



avis de convocation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2014

Les actionnaires de

BNP PARIBAS

sont conviés par le Conseil d'administration
à l'Assemblée Générale Mixte, qui se tiendra :

→ **le mercredi 14 mai 2014**
à 15h30 précises

au Palais des Congrès

2, place de la Porte Maillot à Paris 17^e

Ils trouveront ci-inclus les principales dispositions
(en particulier l'ordre du jour ainsi que les modalités de
participation) qui figureront également sur le site Internet :

<http://invest.bnpparibas.com>

BNP PARIBAS

Société anonyme au capital de 2 490 325 618 €

Siège social : 16, boulevard des Italiens

75009 Paris – 662 042 449 R.C.S. Paris

Sauvegardez l'environnement en utilisant
Internet pour participer à notre Assemblée Générale.



sommaire

	ordre du jour	03
	comment participer à notre Assemblée Générale ?	04
	par internet	04
	avec le formulaire papier	05
	comment voter ?	06
	comment remplir votre formulaire ?	06
	modèle de formulaire de participation	07
	projet de résolutions	08
	partie Ordinaire	08
	partie Extraordinaire	12
	présentation des résolutions	19
	présentation des résolutions	19
	consultation des actionnaires sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux	25
	renseignements concernant les candidats au Conseil d'administration	30
	le Groupe BNP Paribas en 2013	35
	résultats des cinq derniers exercices	46
	recommandations pratiques	47
	actionnaires au nominatif : optez pour la e-convocation	48
	demande d'envoi de documents et renseignements	49

ordre du jour

I - de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapports du Président du Conseil d'administration, du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- Approbation du bilan et du compte de résultat sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- Approbation du bilan et du compte de résultat consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- Affectation du résultat et mise en distribution du dividende;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la société;
- Renouvellement du mandat de trois administrateurs;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur et renouvellement de son mandat;
- Nomination d'un administrateur;
- Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Baudouin Prot, Président du Conseil d'administration-recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef;
- Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général - recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef;
- Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à chacun des Directeurs Généraux délégués - recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef;
- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2013 aux dirigeants responsables et à certaines catégories de personnel - article L511-73 du Code monétaire et financier;
- Fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des dirigeants responsables et de certaines catégories de personnel - article L511-78 du Code monétaire et financier⁽¹⁾.

II - de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration et rapport spécial des Commissaires aux comptes;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, destinées à rémunérer les titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10% du capital;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription;
- Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe BNP Paribas;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions;
- Pouvoirs pour formalités.

(1) Pour être approuvée, cette résolution doit recueillir au moins deux tiers des votes formant le quorum si celui-ci est égal ou supérieur à 50 %, 75 % s'il est inférieur.

comment participer à notre Assemblée Générale ?

par internet

BNP Paribas offre à tous ses actionnaires, quel que soit le nombre de titres détenus la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, demander une carte d'admission et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée Générale Mixte dans les conditions ci-après :

SI VOS ACTIONS SONT INSCRITES AU NOMINATIF

Vous pourrez voter par internet en accédant au système Votaccess *via* le site <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Si vous êtes inscrit au **nominatif pur**, vous devrez vous connecter au site Planetshares avec vos codes d'accès habituels.

Si vous êtes inscrits au **nominatif administré**, vous devrez vous connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de votre formulaire de vote papier. Dans le cas où vous n'êtes plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, vous pouvez contacter le [N° Vert 0 800 600 700](tel:0800600700) mis à votre disposition.

Après vous êtes connecté, vous pourrez accéder à Votaccess en cliquant sur l'icône « Participation à l'assemblée Générale ».

Vous serez redirigé vers le site de vote en ligne, Votaccess, où vous pourrez saisir votre instruction de vote, demander une carte d'admission ou désigner ou révoquer un mandataire. En outre, vous aurez la possibilité d'accéder, *via* ce même site, aux documents obligatoires de l'Assemblée Générale.

SI VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

Il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte propose le système Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

S'il est connecté à Votaccess, identifiez-vous avec vos codes d'accès habituels. Vous cliquerez ensuite sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions BNP Paribas et suivrez les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess. Vous pourrez saisir votre instruction de vote, demander une carte d'admission ou désigner ou révoquer un mandataire. Vous aurez la possibilité d'accéder, *via* ce même site, aux documents obligatoires de l'Assemblée.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'assemblée sera ouvert à partir du mercredi 16 avril 2014.

Les possibilités de voter par internet avant l'assemblée seront interrompues la veille de la réunion, soit le **mardi 13 mai 2014**, à 15 heures (heure de Paris).

Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour voter.

Conformément à l'article 18 des statuts de BNP Paribas, l'Assemblée Générale sera retransmise intégralement en direct sur notre site internet <http://invest.bnpparibas.com>.

La vidéo de cette retransmission sera ensuite disponible en permanence sur ce même site tout au long de l'année, jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

comment participer à notre Assemblée Générale ?

avec le formulaire papier

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour assister personnellement à cette Assemblée, vous y faire représenter ou voter par correspondance, il suffit que vos actions BNP Paribas soient enregistrées sous la forme nominative ou au porteur, **au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 9 mai 2014.**

VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS :

→ VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

■ si vos actions sont au PORTEUR :

Vous devez faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée et y voter en :

- **cochant la case A** en haut du formulaire de vote ;
- **retournant le plus tôt possible** ce formulaire à **l'intermédiaire financier** qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une attestation de participation.

■ si vos actions sont inscrites au NOMINATIF :

Vous pouvez :

- **faire une demande de carte d'admission** qui vous permettra d'**accéder plus rapidement à la salle de réunion**, en retournant à l'aide de l'enveloppe qui vous a été adressée, le formulaire de vote après avoir coché **la case A** ;
- **ou bien vous présenter directement au guichet** spécialement prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité.

→ VOUS NE DÉSIREZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Il vous suffit de :

- **compléter et signer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ;**
- **et retourner** celui-ci :
 - **si vos actions sont au porteur**, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie,
 - **si vos actions sont inscrites au nominatif**, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe jointe.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à BNP Paribas Securities Services 1 jour au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit le mardi 13 mai 2014 au plus tard, à 15 heures.

→ NOTIFICATION DE RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR COURRIER

■ Conformément à l'article 225-79 du Code de commerce, vous pouvez révoquer le mandataire désigné :

- si vos actions sont au porteur, la révocation devra parvenir à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres ;
- si vos actions sont inscrites au nominatif, la révocation devra parvenir à BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être prise en compte, votre instruction devra être reçue par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard le 13 mai 2014 à 15h, heure de Paris.

→ NOTIFICATION DE DÉSIGNATION OU DE RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

La notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R225-79 et suivants du Code de commerce, s'effectue selon les modalités suivantes :

- vous devrez envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, vos nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que, le cas échéant, les noms, prénoms et adresse du mandataire. Il est précisé que le formulaire de vote peut être joint, sous une version scannée, à l'adresse email ci-dessus ;
- en complément, vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

comment voter ?

comment remplir votre formulaire ?

A

Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée :

- Cochez la case **A**;
- Dater et signez en **Z**.

B

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée et vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration :

- Cochez la case **B**;
- Choisissez l'une des trois possibilités : D ou C ou E (une seule option possible);
- Dater et signez dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.

C

Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :

- Cochez la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »;
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire;
- N'oubliez pas de cocher la case **B**.

D

Vous avez choisi de voter par correspondance :

- Cochez la case précédant « je vote par correspondance »:
 - chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et figurant dans l'avis de convocation,
 - pour voter **OUI** aux résolutions, **ne pas noircir** les cases correspondantes,
 - pour voter **NON** ou vous abstenir (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines des résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes;
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire;
- N'oubliez pas de cocher la case **B**.

D'

Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration.

Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix.

D''

Ce cadre doit être complété pour le cas où des amendements ou nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance.

Noircir la case correspondant à votre choix.

E

Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint, ou tout autre personne physique ou morale qui sera présent en séance) :

- Cochez la case précédant « je donne pouvoir à »;
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire;
- N'oubliez pas de cocher la case **B**;
- Indiquez dans ce cadre **E** l'identité de la personne — physique ou morale — qui vous représentera (nom, prénom, adresse).

F

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse :

- Si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et éventuellement de les corriger;
- Si le signataire n'est pas lui-même l'actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom, et la qualité en laquelle il intervient (administrateur légal, tuteur..).

Z

Cadre à dater et à signer par tous les actionnaires obligatoirement.

comment voter ?

**IL APPARTIENT AU PROPRIÉTAIRE DES ACTIONS DE DATER ET SIGNER.
EN CAS D'INDIVISION, IL APPARTIENT À CHAQUE INDIVISAIRE DE PORTER SA SIGNATURE.
EN CAS D'USUFRUIT, IL APPARTIENT À L'USUFRUITIER DE DATER ET SIGNER.**

MODÈLE DE FORMULAIRE DE PARTICIPATION

A **B**

D

C

E

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to the instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIER COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

BNP PARIBAS

S A au Capital de 2 490 325 618 euros
Siège social :16, boulevard des Italiens
75009 PARIS
662 042 449 R.C.S PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE convoquée pour le mercredi 14 mai 2014 à 15 h 30 au Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot - 75017 PARIS.
COMBINED GENERAL MEETING to be held on Wednesday May 14, 2014 at 3:30 p.m. at Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot - 75017 PARIS.

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix / Number of voting rights

Nominatif / Registered
Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote
Vote double / Double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote **NO** or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui Yes	Non/No Abst/Abs	F	Oui Yes	Non/No Abst/Abs	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
cf. au verso renvoi (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)
I HEREBY APPOINT see reverse (4)
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf...
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote NO).....
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale..... pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

13/05/2014 à 15h, heure de Paris / on May 13, 2014 at 3 pm, Paris time

à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grande Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

D' **D''** **Z**

Date & Signature **Z**

projet de résolutions

partie **Ordinaire**

PREMIÈRE RÉSOLUTION

→ **Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise des rapports du Président du Conseil d'administration, du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2013, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes comptables françaises. Elle arrête le bénéfice net après impôts à 4 996 087 110,34 euros.

L'Assemblée générale prend acte du fait qu'en application :

- de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, le montant du report à nouveau bénéficiaire à l'ouverture de l'exercice comptable a été réduit de 281 541 561,77 euros;
- de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevé à 469 017,06 euros au cours de l'exercice écoulé, et que l'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges s'est élevé à 178 226,48 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

→ **Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise des rapports du Président du Conseil d'administration, du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2013, approuve les comptes consolidés dudit exercice établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

TROISIÈME RÉSOLUTION

→ **Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et mise en distribution du dividende**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide l'affectation du résultat issu des comptes sociaux de BNP Paribas SA de la manière suivante :

<i>(en euros)</i>	
Bénéfice net de l'exercice	4 996 087 110,34
Report à nouveau bénéficiaire	22 451 312 708,26
Total	27 447 399 818,60
Dividende	1 868 098 777,50
Report à nouveau	25 579 301 041,10
Total	27 447 399 818,60

Le dividende d'un montant de 1 868 098 777,50 euros, correspond à une distribution de 1,50 euro par action ordinaire au nominal de 2,00 euros étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte « Report à nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par BNP Paribas.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à prélever sur le compte « Report à nouveau » les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de l'exercice d'options de souscription qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende.

Le dividende proposé est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Par ailleurs, en vertu de l'article 117 quater du Code général des impôts, les dividendes perçus à compter de 2013 sont soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire, qui constitue un acompte d'impôt sur le revenu.

Le dividende de l'exercice 2013 sera détaché de l'action le 20 mai 2014 et payable en numéraire le 23 mai 2014 sur les positions arrêtées le 22 mai 2014 au soir.

Conformément à l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

(en euros)

Exercice	Nominal de l'action	Nombre d'actions	Dividende net par action	Montant de la distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI
2010	2,00	1 200 346 221	2,10	2 520 727 064,10
2011	2,00	1 192 167 885	1,20	1 430 601 462,00
2012	2,00	1 241 698 558	1,50	1 862 547 837,00

QUATRIÈME RÉSOLUTION

→ Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce et approuve les conventions et engagements dont le rapport fait état.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

→ Autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas, soit, à titre indicatif, à la date du dernier capital constaté du 10 janvier 2014 au maximum 124 516 280 actions.

L'Assemblée générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée extraordinaire ;
- dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de plans d'épargne

d'entreprise, et à toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNPParibas au sens de l'article L233-16 du Code de commerce ;

- aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de BNP Paribas, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de bloc ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 70 euros par action, soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 10 janvier 2014, et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de BNP Paribas, un montant maximal d'achat de 8 716 139 600 euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la sixième résolution de l'Assemblée générale du 15 mai 2013 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

SIXIÈME RÉOLUTION

→| Renouveaulement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur M. Jean-François Lepetit pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

SEPTIÈME RÉOLUTION

→| Renouveaulement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur M. Baudouin Prot pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

HUITIÈME RÉOLUTION

→| Renouveaulement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur Mme Fields Wicker-Miurin pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

NEUVIÈME RÉOLUTION

→| Ratification de la cooptation d'un administrateur - Renouveaulement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires :

- ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Mme Monique Cohen qui a été cooptée par le Conseil d'administration lors de la séance du 12 février 2014 en remplacement de Mme Daniela Weber-Rey pour la durée restant à courir sur le mandat de cette dernière, soit jusqu'au jour de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice 2013;
- renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Monique Cohen, pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

DIXIÈME RÉOLUTION

→| Nomination d'un administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, nomme en qualité d'administrateur Mme Daniela Schwarzer, pour une durée de 3 ans, en remplacement de Mme Hélène Ploix dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Le mandat de Mme Daniela Schwarzer prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

ONZIÈME RÉOLUTION

→| Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Baudouin Prot, Président du Conseil d'administration - recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et consultée en vertu du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association Française des Entreprises Privées (Afep) et le Mouvement des Entreprises de France (Medef), exprime un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Baudouin Prot, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le tableau figurant dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise*, Chapitre 2.1 *Le Conseil d'administration*, Section *Rémunérations* du Document de référence et rapport financier annuel 2013.

DOUZIÈME RÉOLUTION

→| Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général - recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et consultée en vertu du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association Française des Entreprises Privées (Afep) et le Mouvement des Entreprises de France (Medef), exprime un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, tels que présentés dans le tableau figurant dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise*, Chapitre 2.1 *Le Conseil d'administration*, Section *Rémunérations* du Document de référence et rapport financier annuel 2013.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

→ **Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à chacun des Directeurs Généraux délégués – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et consultée en vertu du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association Française des Entreprises Privées (Afep) et le Mouvement des Entreprises de France (Medef), exprime un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 respectivement à M. Georges Chodron de Courcel, M. Philippe Bordenave et M. François Villeroy de Galhau, Directeurs Généraux délégués, tels que présenté dans le tableau figurant dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise*, Chapitre 2.1 *Le Conseil d'administration*, Section *Rémunérations* du Document de référence et rapport financier annuel 2013.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

→ **Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2013 aux dirigeants responsables et à certaines catégories de personnel – article L511-73 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et consultée en application de l'article L511-73 du Code monétaire et financier, exprime un avis favorable sur le

montant de l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, lequel s'élève à 389 millions d'euros, versées durant l'exercice 2013, aux dirigeants responsables et aux catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de BNP Paribas ou du Groupe BNP Paribas.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

→ **Fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des dirigeants responsables et de certaines catégories de personnel – article L511-78 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par l'article L511-78 du Code monétaire et financier, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise à porter la composante variable de la rémunération individuelle, attribuée au titre de l'exercice 2014, des dirigeants responsables et des catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de BNP Paribas ou du Groupe BNP Paribas, jusqu'à un maximum de 200% de la composante fixe de la rémunération totale de chacune de ces personnes, avec faculté d'appliquer le taux d'actualisation prévu par l'article L511-79 du Code monétaire et financier.

partie **Extraordinaire**

SEIZIÈME RÉSOLUTION

→ Émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L225-129-2, et des articles L228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions ordinaires de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou donnant accès au capital d'une société dont BNP Paribas détient ou détiendra, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital;
- décide, en outre, que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 10 milliards d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies;
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le

Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne, les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits;
- décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions ordinaires de BNP Paribas, entrant dans le plafond mentionné au quatrième alinéa ci-dessus, celle-ci pourra avoir lieu soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé dans ce dernier cas que le Conseil d'administration pourra décider, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus;
- constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créances, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange en bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation;
- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les

frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts;

- décide, en outre, qu' en cas d'émission de titres de créance en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires;
- décide que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

→ Émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L225-129-2, L225-135 et L225-136 et des articles L228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions ordinaires de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou donnant accès au capital d'une société dont BNP Paribas détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital;

- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 240 millions d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital;
- décide, en outre, que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 4,8 milliards d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre et délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission et d'en fixer les conditions en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables mais pourrait, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible;
- décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits;
- constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit;
- décide que le prix d'émission des actions ordinaires émises dans le cadre de la délégation susvisée sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5%);

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créances, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange en bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation;
- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts;
- décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créance en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires;
- décide que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

→ Émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, destinées à rémunérer les titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L225-129-2 et L225-148 dudit Code et des articles L228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par BNP Paribas et notamment :
 - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser; de constater le nombre de titres apportés à l'échange ainsi que le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à créer en rémunération,
 - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale;
- fixe à 240 millions d'euros le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter des émissions autorisées par la présente résolution, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts de titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital;

- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aux fins d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

→ Émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10 % du capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et, conformément aux dispositions des articles L225-129 et suivants du Code de commerce, de l'article L225-147 alinéa 6 dudit Code et des articles L228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à BNP Paribas, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables;
- fixe à 10 % du capital social à la date de décision du Conseil d'administration le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter des émissions autorisées par la présente résolution;

- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider des augmentations de capital rémunérant les apports et d'en constater la réalisation, de déterminer le cas échéant le montant de la soulte à verser, de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGTIÈME RÉOLUTION

→ Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- décide de fixer à 240 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les dix-septième à dix-neuvième résolutions ci-dessus, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation;
- décide de fixer à 4,8 milliards d'euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les dix-septième à dix-neuvième résolutions ci-dessus.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

→ Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L225-130 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 milliard d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions fixées par la loi et la réglementation ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, d'en constater la réalisation et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités en vue de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

→ Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- décide de fixer à 1 milliard d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les seizième à dix-neuvième résolutions ci-dessus, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation ;
- décide de fixer à 10 milliards d'euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les seizième à dix-neuvième résolutions ci-dessus.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

→ Autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe BNP Paribas pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L3332-18 et suivants du Code du travail et L225-129-2, L225-129-6 et L225-138-1 du Code de commerce, délègue sa compétence au Conseil d'administration, pour augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal maximal de 46 millions d'euros, par l'émission d'actions ordinaires réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe BNP Paribas.

Conformément aux dispositions du Code du travail, les actions ainsi émises sont assorties d'une période d'indisponibilité de 5 ans, sauf cas de débloquages anticipés.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions ordinaires aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de l'abondement.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre au profit des adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe BNP Paribas.

La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les sociétés ou groupements dont le personnel pourra souscrire;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions;
- déterminer si les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités autorisées par les dispositions législatives ou réglementaires;
- d'arrêter le prix de souscription des actions nouvelles;
- décider du montant à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission;
- constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale;
- et d'une façon générale, prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations envisagées au sein de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions ordinaires aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe BNP Paribas.

Cette autorisation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

vingt-quatrième résolution

→ Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la quatorzième résolution de l'Assemblée générale du 15 mai 2013 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

En outre, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément à l'article L 225-204 du Code de commerce, autorise la réduction de capital de BNP Paribas par annulation de 390 691 actions de BNPParibas acquises dans le cadre des opérations de rapprochement entre BNP Paribas et Banca Nazionale del Lavoro (BNL), et délègue au Conseil d'administration, pour la durée visée ci-dessus, tous pouvoirs pour réaliser cette réduction de capital, imputer la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé, modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

vingt-cinquième résolution

→ Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Mixte pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

présentation des résolutions

VINGT-CINQ RÉOLUTIONS SONT SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE CONVOQUÉE POUR LE 14 MAI 2014.

Le Conseil propose, en premier lieu, l'adoption de **quinze résolutions** par l'Assemblée Générale Ordinaire

→ **LES DEUX PREMIÈRES** traitent de l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2013 de BNP Paribas. Les actionnaires sont invités à lire l'exposé sommaire de l'activité et des résultats du Groupe en 2013 ainsi que le Document de référence relatif à l'exercice 2013 disponible sur le site <http://invest.bnpparibas.com/>.

Outre l'approbation des comptes sociaux (première résolution), préalable à toute distribution de dividendes, les actionnaires sont invités notamment à prendre acte du fait qu'en application d'une nouvelle recommandation de l'Autorité des Normes Comptables relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, le montant du report à nouveau bénéficiaire à l'ouverture de l'exercice s'est établi à 22 451,312 millions d'euros.

→ **LA TROISIÈME RÉOLUTION** propose l'affectation du résultat social de l'exercice 2013 et la mise en paiement du dividende en numéraire.

Le bénéfice de BNP Paribas au 31 décembre 2013, s'établit à 4 996,087 millions d'euros auquel s'ajoute un report à nouveau bénéficiaire de 22 451,312 millions d'euros ; ainsi, le total à répartir s'établit à 27 447,399 millions d'euros.

Le dividende versé aux actionnaires s'élèverait à 1 868,098 millions d'euros, correspondant à une distribution de 1,50 euro par action.

Un montant de 25 579,301 millions d'euros serait affecté au report à nouveau.

Le dividende serait détaché de l'action le 20 mai 2014 pour une mise en paiement le 23 mai 2014 sur les positions arrêtées le 22 mai 2014 au soir.

→ Dans le cadre des activités d'une société, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et l'un de ses mandataires sociaux, une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10% du capital.

Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, ces conventions font d'abord l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration, et doivent être ensuite approuvées par l'Assemblée des actionnaires après audition du rapport spécial des Commissaires aux comptes en application des articles L225-38 et suivants du Code de commerce.

C'est l'objet de **LA QUATRIÈME RÉOLUTION**.

Est concernée au titre de l'exercice 2013, la convention conclue entre BNP Paribas et l'Etat belge relative au rachat par BNP Paribas des 25% de BNP Paribas Fortis SA/NV détenus par la Société Fédérale de Participations et d'Investissement, laquelle dispose de 10,3 % des droits de vote de la Banque. Ladite convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 13 novembre 2013 pour un montant de 3,25 milliards d'euros réglé en numéraire le 14 novembre 2013.

Les conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2013 figurent dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes repris dans le Document de référence et rapport financier annuel, Chapitre 8.8.

→ Il est proposé aux actionnaires dans **LA CINQUIÈME RÉOLUTION** d'autoriser le Conseil pour 18 mois, à mettre en place un programme de rachat d'actions de la société, jusqu'à détenir au maximum, conformément à la loi, 10% du capital.

Ces rachats rempliraient plusieurs objectifs, notamment :

- l'attribution ou la cession d'actions :
 - aux salariés dans le cadre de la participation, de plans d'actionnariat salarié ou d'épargne d'entreprise,
 - aux salariés et aux mandataires sociaux de BNP Paribas dans le cadre de programmes d'options d'achat d'actions ainsi que d'actions gratuites ou toute autre forme d'allocation d'actions ;
- l'annulation des actions après autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire (cf. vingt-quatrième résolution) ;
- l'échange ou le paiement dans le but de réaliser des opérations de croissance externe ;
- la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

Les acquisitions seraient à effectuer par tous moyens, y compris par voie de négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés.

Le prix d'achat maximum est fixé à 70 euros par action.

Les achats pourraient intervenir à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de la société.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles, telles que fixées par la réglementation et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

→ Dans **LES SIXIÈME, SEPTIÈME ET HUITIÈME RÉSOLUTIONS**, il est demandé à l'Assemblée de renouveler les mandats de Messieurs Baudouin Prot, Jean-François Lepetit et de Madame Fields Wicker Miurin (cf. biographies pages 30 à 34). Ces mandats seraient reconduits pour une durée de trois années, et prendraient dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

Monsieur Baudouin Prot, 62 ans est Président du Conseil d'administration de la Banque.

Monsieur Jean-François Lepetit, 71 ans, administrateur de sociétés est indépendant au sens du code Afep Medef. Il siège au Conseil de la Banque depuis l'Assemblée générale du 5 mai 2004.

Madame Fields Wicker-Miurin, 55ans, est indépendante au sens du code Afep Medef. Co-fondatrice et associée de *Leaders' Quest*, elle siège au conseil de la Banque depuis l'Assemblée générale du 11 mai 2011.

→ Par **LA NEUVIÈME RÉSOLUTION**, il est soumis à l'Assemblée :

- la ratification de la cooptation en qualité d'administrateur de Madame Monique Cohen en remplacement de Madame Daniela Weber-Rey pour la durée restant à courir sur le mandat de cette dernière ; en raison de ses nouvelles fonctions dans une grande banque internationale, Madame Daniela Weber-Rey a présenté au Conseil d'administration sa démission prenant effet au 31 mai 2013. C'est en remplacement de cette dernière que Mme Monique Cohen a été cooptée par le Conseil d'administration le 12 février 2014 ;
- le renouvellement du mandat d'administrateur pour une durée de trois années puisque le précédent mandat de Madame Daniela Weber-Rey arrivait à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Madame Monique Cohen, 58 ans est Directeur Associé chez Apax Partners depuis 2000.

Elle est indépendante au sens du code Afep Medef.

→ Par **LA DIXIÈME RÉSOLUTION**, il est proposé à l'Assemblée de nommer en qualité d'administrateur Mme Daniela Schwarzer, qui succéderait à Madame Hélène Ploix dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée et qui n'a pas souhaité en demander le renouvellement. Madame Daniela Schwarzer, 40ans est universitaire. Elle est indépendante au sens du code Afep Medef.

Madame Daniela Schwarzer serait nommée pour une durée de trois ans. Son mandat prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée voterait en faveur des cinq résolutions relatives à sa composition, le Conseil d'administration comporterait seize administrateurs dont deux élus par les salariés. Le taux d'administrateurs indépendants s'établirait à 62,5%. Il serait composé de six femmes et de dix hommes, soit une proportion d'administrateur de sexe féminin de 37,5%. Le nombre d'administrateurs de nationalité étrangère serait de 5 sur 16 membres, soit un taux d'internationalisation de 31,25%.

→ **LES ONZIÈME, DOUZIÈME ET TREIZIÈME RÉSOLUTIONS**, conformément au code Afep-Medef, soumettent au vote consultatif des actionnaires les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Messieurs Baudouin Prot, Président du Conseil d'administration, Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général ainsi qu'aux trois Directeurs Généraux délégués (Messieurs Philippe Bordenave, Georges Chodron de Courcel et François Villeroy de Galhau).

La rémunération totale des dirigeants mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, composé de membres indépendants et d'un administrateur représentant les salariés. Elle est composée de trois éléments : une rémunération fixe, l'attribution d'un plan de rémunération à long terme (PRLT) conditionnel et une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance.

Pour chacun des mandataires sociaux, une fiche individuelle présente les mécanismes et montants des éléments de rémunération au titre de 2013 (cf. pages 25 à 29).

Les motifs de la hausse des rémunérations fixes de Messieurs Bordenave et Chodron de Courcel sont présentés dans les fiches individuelles précitées. Les rémunérations fixes des autres mandataires sociaux n'ont pas varié en 2013.

présentation des résolutions

Afin d'associer les dirigeants du Groupe au progrès de l'entreprise sur la durée, le Conseil d'administration a institué en 2011 un PRLT intégralement conditionnel et fondé sur la valorisation de l'action sur une période de cinq ans, dans des conditions qui :

- ne laissent aucune possibilité de choix quant à la date de versement;
- plafonnent les possibilités de gain.

En 2013, le Conseil a estimé fondée une attribution au titre du PRLT au Président du Conseil pour les raisons suivantes :

- a) elle reconnaît la performance du Président dans l'accomplissement des missions permanentes qui lui sont confiées;
- b) les conditions du PRLT sont suffisamment exigeantes pour en garantir la cohérence avec l'intérêt des actionnaires sur le long terme;
- c) le rôle du Président non exécutif est de s'assurer que la Direction Générale met en place les conditions d'un développement à long terme équilibré du Groupe, en ligne avec les intérêts des actionnaires;
- d) l'absence de rémunération variable attribuée au Président.

Les rémunérations variables annuelles cibles pour 2013 sont fondées comme les années passées sur la combinaison de critères quantitatifs (75 %) et qualitatifs (25 %) et sont égales à 150 % de la rémunération fixe de Messieurs Bonnafé, Bordenave et Chodron de Courcel et à 120 % de celle de M. Villeroy de Galhau. Les rémunérations variables effectivement attribuées font l'objet de paiements différés (60 % différés sur 3 ans, tout en respectant un montant minimal individuel de rémunération variable non différée de 300 000 euros) et pour moitié indexés sur l'évolution du titre.

En 2013, Monsieur Baudouin Prot a accepté de renoncer à sa rémunération variable afin d'aligner la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Banque sur les meilleures pratiques du marché. Cette disposition écarte le risque de conflit d'intérêts entre le Président et la Direction Générale.

Le Conseil d'administration du 6 mars 2014 a apprécié la réalisation des objectifs fixés.

Compte tenu des résultats du Groupe pour l'exercice 2013, les objectifs quantitatifs fixés ont été atteints à hauteur de :

- 83,6% pour MM. Jean-Laurent Bonnafé et Philippe Bordenave;
- 83,3% pour M. Georges Chodron de Courcel;
- 91,1% pour M. François Villeroy de Galhau.

Après prise en compte de la réalisation des critères qualitatifs et de l'évolution des résultats du Groupe, le Conseil d'administration, sur la proposition du Comité des rémunérations, a déterminé la rémunération variable globale à :

- 84,2 % de la rémunération variable cible fixée pour M. Jean-Laurent Bonnafé;
- 85,7 % de la rémunération variable cible fixée pour M. Philippe Bordenave;
- 63,4 % de la rémunération variable cible fixée pour M. Georges Chodron de Courcel;
- 92,5 % de la rémunération variable cible fixée pour M. François Villeroy de Galhau.

Le Comité des rémunérations a préalablement vérifié que le montant de la rémunération variable globale pour chacun des mandataires sociaux n'excédait pas 180 % de leur rémunération fixe annuelle de l'exercice.

Les indications ci-dessus résument la politique et les conditions de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en 2013. Elles sont détaillées dans le Document de référence (2013), Chapitre 2.1.

→ **LA QUATORZIÈME RÉSOLUTION**, spécifique à l'industrie bancaire prévoit une consultation de l'assemblée sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2013 aux dirigeants responsables et à certaines catégories de personnel.

Cette disposition, issue de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, est appliquée pour la première fois lors de l'Assemblée 2014. Sont concernés les dirigeants mandataires sociaux ainsi que certaines catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Groupe a mis en place depuis 2009 une politique et un encadrement stricts des rémunérations visant à mettre en accord les rémunérations et les objectifs à long terme du Groupe, particulièrement en matière de maîtrise des risques. Dans ce contexte, le Groupe a veillé, concernant les rémunérations variables attribuées à ces catégories de collaborateurs, à différer dans le temps leurs versements, à les soumettre à l'atteinte de conditions et à en indexer une partie sur la performance de l'action BNP Paribas pour aligner les intérêts de ces collaborateurs sur ceux des actionnaires.

La politique de rémunération et les montants attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leur performance 2013 sont précisés

dans le Document de référence annuel, Chapitre 2.1. Par ailleurs, la politique et les montants des rémunérations attribuées aux collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe au titre de l'exercice 2013 sont détaillés dans un rapport inclus dans une actualisation du Document de référence, mise en ligne sur le site de BNP Paribas <http://invest.bnpparibas.com> avant l'Assemblée Générale.

Le montant des rémunérations effectivement versées en 2013, objet de la présente résolution, résulte de paiements au titre de rémunérations variables attribuées entre 2010 et 2013 dont le paiement a été différé et indexé selon les dispositions précitées, ainsi que de la rémunération fixe des collaborateurs concernés en 2013. Ainsi, l'enveloppe globale de rémunérations versée aux 357 collaborateurs concernés au titre de l'exercice 2013 s'élève à 389 millions d'euros.

→ **LA QUINZIÈME RÉSOLUTION** spécifique à l'industrie bancaire comme la précédente est relative à la fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des mandataires sociaux dirigeants, ainsi que de certaines catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

La directive européenne CRD 4 du 26 juin 2013 relative à l'activité et à la surveillance prudentielle des établissements de crédit comporte un volet « gouvernance » qui encadre rigoureusement les politiques de rémunération afin d'éviter de potentielles prises de risques excessives.

Elle prévoit notamment que la composante variable n'excède pas 100 % de la composante fixe de la rémunération totale de chaque personne concernée. Toutefois, elle précise que les actionnaires peuvent approuver un ratio maximal supérieur à condition que le niveau global de la composante variable n'excède pas 200 % de la composante fixe de la rémunération totale de chaque personne concernée. Ce ratio peut être défini en prenant en compte un taux d'actualisation pouvant être appliqué à 25 % au maximum de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins 5 ans. Ce taux d'actualisation sera, le cas échéant, déterminé conformément à des orientations qui devront être arrêtées par l'Autorité Bancaire Européenne. Ces dispositions ont été transposées en droit français par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 ainsi que par l'ordonnance du 20 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière.

Cette disposition est applicable aux rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2014 et concerne les catégories de personnel réparties dans différents métiers du Groupe et dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe, identifiée au titre de 2014 selon les critères qui vont être publiés au Journal Officiel de l'Union européenne courant 2014.

Ces règles de plafonnement vont donc s'appliquer à un éventail particulièrement large de postes, et ne se limitent pas aux seuls collaborateurs exerçant leurs activités sur le territoire de l'Union européenne. De taille internationale, présente dans de nombreux pays, BNP Paribas agit dans un environnement de forte concurrence où les banques comparables ne sont pas soumises aux mêmes règles d'encadrement des rémunérations. La résolution ainsi présentée est conforme à l'intérêt à long terme des actionnaires en permettant à la Banque de recruter et de retenir les meilleurs collaborateurs visés par cette mesure.

Les rémunérations variables attribuées, qui seraient en tout état de cause plafonnées, continueront par ailleurs à être strictement encadrées et alignées sur les intérêts à long terme du Groupe et des actionnaires (versements différés, soumis à conditions de performance et pour moitié indexés sur la performance de l'action BNP Paribas) et seront compatibles avec une saine gestion de la Banque.

Le Conseil propose à l'Assemblée Générale de décider que la composante variable de la rémunération des personnes concernées, définie conformément aux dispositions de la Directive Européenne précitée, pourra représenter jusqu'à 200% de leur composante fixe.

Le Conseil d'administration attire l'attention des actionnaires sur le fait que cette résolution doit être approuvée à une majorité qualifiée dépendant du quorum final atteint lors du vote en Assemblée.

Il est nécessaire de rassembler :

- 2/3 des votes des actionnaires si le quorum est supérieur ou égal à 50%⁽¹⁾;
- 75 % des votes des actionnaires si le quorum est inférieur à 50%⁽¹⁾.

Le Conseil rappelle également que l'abstention est assimilée par la loi française à un vote contre la résolution proposée.

(1) Conformément à l'article L.511-78 du Code Monétaire et Financier, les personnes concernées par le plafonnement des rémunérations ne sont pas autorisées à voter directement ou indirectement.

Le Conseil propose, en second lieu, l'adoption de **dix résolutions** par l'Assemblée Générale Extraordinaire

Les résolutions 16 à 23 ont pour objet de doter votre société de la souplesse nécessaire à la gestion de sa structure financière.

Elles se répartissent entre augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et opération sans droit préférentiel de souscription.

Soucieuse de se conformer aux évolutions des pratiques des marchés, la Banque propose une double limite :

- l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription est ramené de 15 à 10 % du capital existant (vingtième résolution);
- l'ensemble des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ne peut dépasser la moitié du capital existant (vingt-deuxième résolution).

→ Dans **LA SEIZIÈME RÉOLUTION**, il est demandé à l'Assemblée générale d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès à son capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription. Il s'agit ici du renouvellement de l'autorisation de même nature donnée par l'Assemblée qui s'est tenue en 2012 et arrive prochainement à échéance. Les actionnaires exerçant leurs droits préférentiels de souscription ne supportent pas de dilution et ceux qui n'exercent pas leurs droits peuvent les céder.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 1 milliard d'euros, montant strictement identique aux autorisations précédentes données depuis l'Assemblée du 23 mai 2000. En cas de mise en œuvre, cette résolution induirait la création d'un nombre d'actions nouvelles équivalant à 40,16 % du capital existant à ce jour. De plus, si des titres de créance devaient être émis en accompagnement des augmentations de capital précitées, leur montant ne saurait excéder 10 milliards d'euros.

La présente délégation annule et remplace toute autre ayant le même objet qui aurait pu être antérieurement consentie.

→ **LA DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION** propose à l'Assemblée générale d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration, à procéder à l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription. Un droit de priorité pourra être conféré aux actionnaires sur tout ou partie de l'émission.

Il s'agit de permettre à la Banque de se financer sur les marchés en apportant au Conseil d'administration la souplesse et la réactivité nécessaires pour saisir à bref délai des conditions de marché optimales.

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 240 millions d'euros. Ce montant induirait la création d'un nombre d'actions nouvelles équivalant à environ 9,64 % du capital existant. De plus, conformément aux dispositions légales et réglementaires, le prix d'émission devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription moins 5 %, garantissant ainsi la référence aux conditions du marché. De plus, si des titres de créance devaient être émis dans le cadre de la présente autorisation, leur montant nominal ne saurait excéder 4,8 milliards d'euros.

Il est enfin précisé que la présente délégation annule et remplace toute autre ayant le même objet qui aurait pu être antérieurement consentie.

→ Par **LA DIX-HUITIÈME RÉOLUTION**, il est demandé aux actionnaires d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration, à procéder à l'émission d'actions ordinaires ainsi que de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer les titres qui seraient apportés à BNP Paribas dans le cadre d'offres publiques d'échange.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées serait de 240 millions d'euros : il conduirait donc à la création d'un nombre d'actions nouvelles équivalant à environ 9,64 % du capital existant. Cette autorisation conférerait à BNP Paribas la souplesse nécessaire pour mener à bien des opérations de croissance externe sans impact sur la trésorerie de la Banque et dans la limite de 10 % du capital.

→ Dans **LA DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION**, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration à procéder à l'émission, dans la limite de 10 % du capital à la date de la décision du Conseil, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres. Cette résolution qui renouvelle l'autorisation donnée en 2012 permet de réaliser une acquisition sans obérer la trésorerie de la Banque et dans la limite de 10 % du capital existant.

Elle donnerait à BNP Paribas les moyens d'une réactivité accrue et augmenterait donc ses capacités de négociation, tous facteurs favorables aux intérêts des actionnaires. Elle a permis en 2009 la concrétisation dans les meilleurs délais du rapprochement de votre société avec le Groupe Fortis.

Comme le prévoit la loi, le Conseil d'administration procéderait à l'approbation de l'évaluation des apports après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux apports; ce rapport serait communiqué aux actionnaires à l'occasion de l'Assemblée générale suivante.

La présente délégation priverait d'effet toute délégation antérieure de même nature pour le solde non utilisé à ce jour.

→ Afin de limiter la dilution résultant de l'emploi éventuel d'une ou plusieurs des autorisations d'augmentation de capital sans droit prioritaire de souscription, il est en outre demandé (**VINGTIÈME RÉOLUTION**) à l'Assemblée que le montant nominal maximum global des augmentations de capital pouvant résulter immédiatement et/ou à terme de l'utilisation des autorisations comportant la suppression du droit préférentiel de souscription, données par les dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions, ne puisse en tout état de cause être supérieur à 240 millions d'euros (9,64 % du capital). De même, le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations ci-dessus ne pourra être supérieur à 4,8 milliards d'euros.

→ **LA VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION** dispose que le Conseil d'administration serait autorisé à augmenter le capital social par incorporation de réserves, et ce dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 milliard d'euros. Cette opération se traduirait alors par

la création et l'attribution gratuite d'actions et/ou par élévation du nominal des actions existantes.

→ Il est enfin indiqué aux actionnaires dans **LA VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION** que le montant nominal maximum global des augmentations de capital pouvant résulter immédiatement et/ou à terme de l'utilisation des autorisations, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, données par les résolutions seize à dix-neuf, ne pourra en tout état de cause être supérieur à 1 milliard d'euros (40,16 % du capital). De même, le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations ci-dessus ne pourra être supérieur à 10 milliards d'euros.

→ **LA VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION**, rendue obligatoire par la présentation à l'Assemblée Générale des autorisations financières, propose à l'Assemblée générale d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration à réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise du Groupe BNP Paribas pour un montant nominal maximum de 46 millions d'euros. Cette autorisation comporterait la suppression du droit préférentiel de souscription. Ce montant de 46 millions d'euros représente 23 millions d'actions ordinaires, soit 1,85 % du capital actuel. Cette autorisation se substituerait à toute autre de même nature actuellement en vigueur.

À ce jour, compte tenu du niveau des fonds propres dont dispose la Banque, la Direction Générale a indiqué au Conseil d'administration qu'elle ne souhaite pas procéder à une telle opération.

→ **LA VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION** demande à l'Assemblée d'autoriser le Conseil pour une durée de 18 mois, à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie de ses actions, détenues par votre société ou acquises dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire, dans la limite de 10 % du capital existant à la date de l'opération, par période de 24 mois. Cette autorisation rendrait caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation précédente de même nature.

De plus, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de 390 691 actions. Ces actions ordinaires sont auto détenues par BNP Paribas en conséquence de l'offre publique lancée en 2006 sur la société Banca Nazionale del Lavoro S.p.a. (BNL) suivie du rapprochement de cette dernière avec BNPParibas.

→ Enfin, **LA VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales de la présente Assemblée.

présentation des résolutions

Consultation des actionnaires sur **la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux** en application du Code Afep-Medef

Les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à chaque dirigeant mandataire social soumis au vote consultatif des actionnaires sont les suivants :

→ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice à M. Baudouin PROT soumis à l'avis des actionnaires*

	2013	Commentaires
Baudouin PROT - Président du Conseil d'administration		
Rémunération fixe due au titre de l'exercice	850 000	La rémunération de M. Baudouin PROT est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. Cette rémunération fixe n'a pas évolué en 2013.
Programme de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	275 055	La juste valeur à la date d'attribution (2 mai 2013) s'établit à 275 055 euros pour M. Baudouin PROT. Le plan de rémunération à long terme (PRLT) à cinq ans est intégralement conditionnel à la surperformance du titre BNP Paribas par rapport à un panel de banques européennes. La somme versée in fine sera par ailleurs fonction de la hausse du cours de l'action constatée sur cinq ans ; elle évoluera de manière moins que proportionnelle à cette hausse et dans la limite du plafond s'élevant à 1,75 fois la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice précédent (soit un montant maximum de 1 443 750 euros). Enfin, aucune rémunération ne sera versée si, cinq ans après la date d'attribution, le cours de l'action a progressé de moins de 5 %.
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice **	Néant	Le Conseil a souhaité se conformer aux recommandations de marché qui n'approuvent pas l'inclusion d'une part variable dans la rémunération d'un Président non exécutif. M. Baudouin PROT ne bénéficie donc plus, à compter de l'exercice 2013, d'une rémunération variable annuelle. La suppression de cette rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Jetons de présence	80 248	M. Baudouin PROT ne perçoit pas de jetons de présence au titre des mandats qu'il exerce dans les sociétés du Groupe, à l'exception de ses mandats d'administrateur de BNP Paribas SA et de la société Erbé.
dont jetons de présence déduits de la rémunération variable	Néant	
Rémunération exceptionnelle	Néant	M. Baudouin PROT n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle au cours de l'exercice.
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	Aucune option n'a été attribuée à M. Baudouin PROT au cours de l'exercice.
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Aucune action de performance n'a été attribuée à M. Baudouin PROT au cours de l'exercice.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Baudouin PROT ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Baudouin PROT relève d'un régime collectif et conditionnel de retraite supplémentaire à prestations définies conforme aux dispositions de l'article L137-11 du Code de la Sécurité sociale. Au titre de ce régime, sa pension serait calculée, sous réserve de sa présence dans le Groupe au moment de son départ à la retraite, sur la base de ses rémunérations fixes et variables perçues en 1999 et 2000, sans possibilité d'acquisition ultérieure de droits. À titre d'illustration, le montant de la rente annuelle au 31 décembre 2013 représenterait moins de 25 % de la moyenne de la rémunération (fixe plus variable y compris PRLT sur la base de sa valeur comptable) des trois derniers exercices.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	407	M. Baudouin PROT bénéficie du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code Général des Impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA. Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Baudouin PROT a été, en 2013, de 407 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	4 905	M. Baudouin PROT bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés et mandataires sociaux de BNP Paribas SA. Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA, ainsi que du dispositif complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Comité Exécutif du Groupe.
Avantages de toute nature	3 658	M. Baudouin PROT dispose d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable.
TOTAL	1 214 274	

* Les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2013 figurent dans le chapitre 2 Gouvernement d'entreprise du Document de Référence 2013 (partie Rémunérations).

** La rémunération variable différée versée en 2013 au titre des exercices passés s'est élevée à 959 631 euros.

→ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice à M. Jean-Laurent BONNAFÉ soumis à l'avis des actionnaires*

	2013	Commentaires
Jean-Laurent BONNAFÉ - Directeur Général		
Rémunération fixe due au titre de l'exercice	1 250 000	La rémunération de M. Jean-Laurent BONNAFÉ est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. Cette rémunération fixe n'a pas évolué en 2013.
Programme de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	560 112	La juste valeur à la date d'attribution (2 mai 2013) s'établit à 560 112 euros pour M. Jean-Laurent BONNAFÉ. Le plan de rémunération à long terme (PRLT) à cinq ans est intégralement conditionnel à la surperformance du titre BNP Paribas par rapport à un panel de banques européennes. La somme versée in fine sera par ailleurs fonction de la hausse du cours de l'action constatée sur cinq ans ; elle évoluera de manière moins que proportionnelle à cette hausse et dans la limite du plafond s'élevant à 1,75 fois la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice précédent (soit un montant maximum de 2 940 000 euros). Enfin, aucune rémunération ne sera versée si, cinq ans après la date d'attribution, le cours de l'action a progressé de moins de 5 %.
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice **	1 580 000	La rémunération variable de M. Jean-Laurent BONNAFÉ évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 150 % de la rémunération fixe de l'exercice. Les critères quantitatifs s'appliquent aux performances globales du Groupe; ils sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ■ rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible). Il en ressort que les objectifs quantitatifs fixés pour l'exercice ont été atteints à hauteur de 83,6 %. Après prise en compte des critères qualitatifs et d'un écrêtement proposé par le Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a fixé à 84,2 % de la cible la rémunération variable globale. La rémunération variable de M. Jean-Laurent BONNAFÉ attribuée au titre de l'exercice s'élève donc à 1 580 000 euros. <ul style="list-style-type: none"> ■ La partie non différée de la rémunération variable (soit 40 %) avec un minimum de 300 000 euros est payée pour moitié en mars 2014, déduction faite des jetons de présence perçus au sein du Groupe en 2013 pour des entités du Groupe autres que BNP Paribas SA ; et pour moitié en septembre 2014, indexée à la performance du titre BNP Paribas. ■ La partie différée de la rémunération variable (soit 60 %) sera payée par tiers en 2015, 2016 et 2017 ; chaque paiement annuel sera versé pour moitié en mars, et pour moitié en septembre indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %.
Jetons de présence	140 801	M. Jean-Laurent BONNAFÉ ne perçoit pas de jetons de présence au titre des mandats qu'il exerce dans les sociétés du Groupe, à l'exception de ses mandats d'administrateur de BNP Paribas SA, BNP Paribas Fortis, BNL et de la société Erbé.
dont jetons de présence déduits de la rémunération variable	(93 646)	Le montant des jetons de présence attribué à M. Jean-Laurent BONNAFÉ au titre de mandats dans les sociétés consolidées du Groupe (hors BNP Paribas SA) est déduit de sa rémunération variable.
Rémunération exceptionnelle	Néant	M. Jean-Laurent BONNAFÉ n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle au cours de l'exercice.
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	Aucune option n'a été attribuée à M. Jean-Laurent BONNAFÉ au cours de l'exercice.
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Aucune action de performance n'a été attribuée à M. Jean-Laurent BONNAFÉ au cours de l'exercice.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	Sous réserve du respect des conditions de performance indiquées ci-dessous, M. Jean-Laurent BONNAFÉ bénéficierait d'une indemnité de départ dans le cas où le Conseil mettrait fin à ses fonctions. Cette disposition a été autorisée par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2012 et approuvée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2013. La convention prévoit les dispositions suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. aucune indemnité de départ ne sera due à M. Jean-Laurent BONNAFÉ : <ul style="list-style-type: none"> ■ en cas d'une faute grave ou d'une faute lourde, ■ en cas de non-satisfaction des conditions de performance énoncées au paragraphe 2, ■ ou dans le cas où il déciderait de mettre fin volontairement à ses fonctions de Directeur Général ; 2. si la cessation des fonctions de M. Jean-Laurent BONNAFÉ devait intervenir en dehors des cas énumérés au paragraphe 1, il lui serait versé une indemnité conditionnelle calculée comme suit : <ol style="list-style-type: none"> (a) si, sur au moins deux des trois années précédant la cessation de ses fonctions de Directeur Général, M. Jean-Laurent BONNAFÉ a rempli à hauteur d'au moins 80 % les objectifs quantitatifs fixés par le Conseil d'administration pour la détermination de sa rémunération variable, la référence pour le calcul de son indemnité serait égale à deux années de sa dernière rémunération fixe et variable-cible précédant la cessation d'activité, (b) dans l'hypothèse où le taux de réussite indiqué au paragraphe 2 (a) n'est pas atteint mais où l'entreprise dégage un résultat net part du Groupe positif lors de deux des trois années précédant la cessation de son activité, M. Jean-Laurent BONNAFÉ percevrait une indemnité égale à deux années de sa rémunération au titre de l'année 2011 ; 3. en cas de cessation des fonctions au cours de l'année précédant la date à compter de laquelle M. Jean-Laurent BONNAFÉ aurait la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite, l'indemnité versée : <ul style="list-style-type: none"> ■ sera limitée à la moitié de celle déterminée ci-dessus, ■ et sera soumise aux mêmes conditions.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Jean-Laurent BONNAFÉ ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	407	M. Jean-Laurent BONNAFÉ bénéficie du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code Général des Impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA. Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Jean-Laurent BONNAFÉ a été, en 2013, de 407 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	5 000	M. Jean-Laurent BONNAFÉ bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés et mandataires sociaux de BNP Paribas SA. Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA, ainsi que du dispositif complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Comité Exécutif du Groupe.
Avantages de toute nature	3 108	M. Jean-Laurent BONNAFÉ dispose d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable.
TOTAL	3 445 783	

* Les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2013 figurent dans le chapitre 2 Gouvernement d'entreprise du Document de Référence 2013 (partie Rémunérations).

** La rémunération variable différée versée en 2013 au titre des exercices passés s'est élevée à 953 609 euros.

présentation des résolutions

→ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice à M. Philippe BORDENAVE soumis à l'avis des actionnaires*

	2013	Commentaires
Philippe BORDENAVE - Directeur Général délégué		
Rémunération fixe due au titre de l'exercice	630 000	La rémunération de M. Philippe BORDENAVE est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. La rémunération annuelle fixe de M. Philippe BORDENAVE a été portée de 580 000 euros à 640 000 euros à compter du 1 ^{er} mars 2013. Cette augmentation prend en compte la contribution de M. Philippe BORDENAVE à l'orientation stratégique du Groupe et la réussite de sa prise en charge de nouvelles fonctions centrales après l'extension du périmètre de ses responsabilités.
Programme de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	286 724	La juste valeur à la date d'attribution (2 mai 2013) s'établit à 286 724 euros pour M. Philippe BORDENAVE. Le plan de rémunération à long terme (PRLT) à cinq ans est intégralement conditionnel à la surperformance du titre BNP Paribas par rapport à un panel de banques européennes. La somme versée in fine sera par ailleurs fonction de la hausse du cours de l'action constatée sur cinq ans ; elle évoluera de manière moins que proportionnelle à cette hausse et dans la limite du plafond s'élevant à 1,75 fois la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice précédent (soit un montant maximum de 1 505 000 euros). Enfin, aucune rémunération ne sera versée si, cinq ans après la date d'attribution, le cours de l'action a progressé de moins de 5 %.
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice **	810 000	La rémunération variable de M. Philippe BORDENAVE évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 150 % de la rémunération fixe de l'exercice. Les critères quantitatifs s'appliquent aux performances globales du Groupe ; ils sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ■ rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible). Il en ressort que les objectifs quantitatifs fixés pour l'exercice ont été atteints à hauteur de 83,6 %. Après prise en compte des critères qualitatifs et d'un écrêtement proposé par le Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a fixé à 85,7 % de la cible la rémunération variable globale. La rémunération variable de M. Philippe BORDENAVE attribuée au titre de l'exercice s'élève donc à 810 000 euros. <ul style="list-style-type: none"> ■ La partie non différée de la rémunération variable (soit 40 %) avec un minimum de 300 000 euros est payée pour moitié en mars 2014, déduction faite des jetons de présence perçus au sein du Groupe en 2013 pour des entités du Groupe autres que BNP Paribas SA ; et pour moitié en septembre 2014, indexée à la performance du titre BNP Paribas. ■ La partie différée de la rémunération variable (soit 60 %) sera payée par tiers en 2015, 2016 et 2017 ; chaque paiement annuel sera versé pour moitié en mars, et pour moitié en septembre indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %.
Jetons de présence	12 075	M. Philippe BORDENAVE ne perçoit pas de jetons de présence au titre des mandats qu'il exerce dans les sociétés du Groupe, à l'exception de son mandat d'administrateur de BNP Paribas Personal Finance.
dont jetons de présence déduits de la rémunération variable	(12 075)	Le montant des jetons de présence attribué à M. Philippe BORDENAVE au titre de mandats dans les sociétés consolidées du Groupe est déduit de sa rémunération variable.
Rémunération exceptionnelle	Néant	M. Philippe BORDENAVE n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle au cours de l'exercice.
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	Aucune option n'a été attribuée à M. Philippe BORDENAVE au cours de l'exercice.
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Aucune action de performance n'a été attribuée à M. Philippe BORDENAVE au cours de l'exercice.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Philippe BORDENAVE ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Philippe BORDENAVE ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	407	Les mandataires sociaux bénéficient du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code Général des Impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA. Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Philippe BORDENAVE a été, en 2013, de 407 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	4 784	M. Philippe BORDENAVE bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés et mandataires sociaux de BNP Paribas SA. Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA, ainsi que du dispositif complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Comité Exécutif du Groupe.
Avantages de toute nature	5 172	M. Philippe BORDENAVE dispose d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable.
TOTAL	1 737 087	

* Les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2013 figurent dans le chapitre 2 Gouvernement d'entreprise du Document de Référence 2013 (partie Rémunérations).

** La rémunération variable différée versée en 2013 au titre des exercices passés s'est élevée à 515 477 euros.

→ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice à M. Georges CHODRON de COURCEL soumis à l'avis des actionnaires*

	2013	Commentaires
Georges CHODRON de COURCEL - Directeur Général délégué		
Rémunération fixe due au titre de l'exercice	683 333	La rémunération de M. Georges CHODRON de COURCEL est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. La rémunération annuelle fixe de M. Georges CHODRON de COURCEL a été portée de 600 000 euros à 700 000 euros à compter du 1 ^{er} mars 2013. Le traitement de M. Georges CHODRON de COURCEL n'avait pas été revu depuis février 2008. Cette augmentation prend aussi en compte la qualité et la prudence avec lesquelles sont gérés les métiers dont il a la charge ainsi que sa contribution à l'orientation stratégique du Groupe.
Programme de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	296 726	La juste valeur à la date d'attribution (2 mai 2013) s'établit à 296 726 euros pour M. Georges CHODRON de COURCEL. Le plan de rémunération à long terme (PRLT) à cinq ans est intégralement conditionnel à la surperformance du titre BNP Paribas par rapport à un panel de banques européennes. La somme versée in fine sera par ailleurs fonction de la hausse du cours de l'action constatée sur cinq ans ; elle évoluera de manière moins que proportionnelle à cette hausse et dans la limite du plafond s'élevant à 1,75 fois la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice précédent (soit un montant maximum de 1 557 500 euros). Enfin, aucune rémunération ne sera versée si, cinq ans après la date d'attribution, le cours de l'action a progressé de moins de 5 %.
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice **	650 000	La rémunération variable de M. Georges CHODRON de COURCEL évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 150 % de la rémunération fixe de l'exercice. Les critères quantitatifs s'appliquent aux performances globales du Groupe et aux résultats des métiers ou pôles sous sa responsabilité ; ils sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ■ rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (18,75 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (18,75 % de la rémunération variable cible) ; ■ rapport du résultat net avant impôt des activités sous responsabilité de l'exercice à celui de l'exercice précédent (18,75 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation des budgets de résultat brut d'exploitation des activités sous responsabilité (18,75 % de la rémunération variable cible). <p>Il en ressort que les objectifs quantitatifs fixés pour l'exercice ont été atteints à hauteur de 83,3 %.</p> <p>Après prise en compte des critères qualitatifs et d'un écrêtement proposé par le Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a fixé à 63,4 % de la cible la rémunération variable globale.</p> <p>La rémunération variable de M. Georges CHODRON de COURCEL attribuée au titre de l'exercice s'élève donc à 650 000 euros.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La partie non différée de la rémunération variable (soit 40 %) avec un minimum de 300 000 euros est payée pour moitié en mars 2014, déduction faite des jetons de présence perçus au sein du Groupe en 2013 pour des entités du Groupe autres que BNP Paribas SA ; et pour moitié en septembre 2014, indexée à la performance du titre BNP Paribas. ■ La partie différée de la rémunération variable sera payée par tiers en 2015, 2016 et 2017 ; chaque paiement annuel sera versé pour moitié en mars, et pour moitié en septembre indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %.
Jetons de présence ***	77 063	M. Georges CHODRON de COURCEL ne perçoit pas de jetons de présence au titre des mandats qu'il exerce dans les sociétés du Groupe, à l'exception de ses mandats d'administrateur de BNP Paribas Suisse, de la société Erbé et de BNP Paribas Fortis.
dont jetons de présence déduits de la rémunération variable	(77 063)	Le montant des jetons de présence attribué à M. Georges CHODRON de COURCEL au titre de mandats dans les sociétés consolidées du Groupe est déduit de sa rémunération variable.
Rémunération exceptionnelle	Néant	M. Georges CHODRON de COURCEL n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle au cours de l'exercice.
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	Aucune option n'a été attribuée à M. Georges CHODRON de COURCEL au cours de l'exercice.
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Aucune action de performance n'a été attribuée à M. Georges CHODRON de COURCEL au cours de l'exercice.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Georges CHODRON de COURCEL ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Georges CHODRON de COURCEL relève d'un régime collectif et conditionnel de retraite supplémentaire à prestations définies conforme aux dispositions de l'article L137-11 du Code de la Sécurité sociale. Au titre de ce régime, sa pension serait calculée, sous réserve de sa présence dans le Groupe au moment de son départ à la retraite, sur la base de ses rémunérations fixes et variables perçues en 1999 et 2000, sans possibilité d'acquisition ultérieure de droits. À titre d'illustration, le montant de la rente annuelle au 31 décembre 2013 représenterait moins de 25 % de la moyenne de la rémunération (fixe plus variable y compris PRLT sur la base de sa valeur comptable) des trois derniers exercices.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	407	M. Georges CHODRON de COURCEL bénéficie du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code Général des Impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA. Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Georges CHODRON de COURCEL a été, en 2013, de 407 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	4 814	M. Georges CHODRON de COURCEL bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés et mandataires sociaux de BNP Paribas SA. Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA, ainsi que du dispositif complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Comité Exécutif du Groupe.
Avantages de toute nature	4 140	M. Georges CHODRON de COURCEL dispose d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable.
TOTAL	1 639 420	

* Les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2013 figurent dans le chapitre 2 Gouvernement d'entreprise du Document de Référence 2013 (partie Rémunérations).

** La rémunération variable différée versée en 2013 au titre des exercices passés s'est élevée à 700 442 euros.

***Après prise en compte de l'impôt payé au titre de 2011 et 2012 relatif aux jetons de présence de BNP Paribas Fortis.

présentation des résolutions

→ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice à M. François VILLEROY de GALHAU soumis à l'avis des actionnaires*

	2013	Commentaires
François VILLEROY de GALHAU - Directeur Général délégué		
Rémunération fixe due au titre de l'exercice	450 000	La rémunération de M. François VILLEROY de GALHAU est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. Cette rémunération fixe n'a pas évolué en 2013.
Programme de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	176 702	La juste valeur à la date d'attribution (2 mai 2013) s'établit à 176 702 euros pour M. François VILLEROY de GALHAU. Le plan de rémunération à long terme (PRLT) à cinq ans est intégralement conditionnel à la surperformance du titre BNP Paribas par rapport à un panel de banques européennes. La somme versée in fine sera par ailleurs fonction de la hausse du cours de l'action constatée sur cinq ans ; elle évoluera de manière moins que proportionnelle à cette hausse et dans la limite du plafond s'élevant à 1,75 fois la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice précédent (soit un montant maximum de 927 500 euros). Enfin, aucune rémunération ne sera versée si, cinq ans après la date d'attribution, le cours de l'action a progressé de moins de 5 %.
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice **	500 000	<p>La rémunération variable de M. François VILLEROY de GALHAU évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 120 % de la rémunération fixe de l'exercice. Les critères quantitatifs s'appliquent aux performances globales du Groupe et aux résultats des métiers ou pôles sous sa responsabilité, ils sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (18,75 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (18,75 % de la rémunération variable cible) ; ■ rapport du résultat net avant impôt des activités sous responsabilité de l'exercice à celui de l'exercice précédent (18,75 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation des budgets de résultat brut d'exploitation des activités sous responsabilité (18,75 % de la rémunération variable cible). <p>Il en ressort que les objectifs quantitatifs fixés pour l'exercice ont été atteints à hauteur de 91,1 %. Après prise en compte des critères qualitatifs et d'un écrêtement proposé par le Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a fixé à 92,5 % de la cible la rémunération variable globale. La rémunération variable attribuée au titre de l'exercice s'élève donc à 500 000 euros.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La partie non différée de la rémunération variable (soit 40 %) avec un minimum de 300 000 euros est payée pour moitié en mars 2014, déduction faite des jetons de présence perçus au sein du Groupe en 2013 pour des entités du Groupe autres que BNP Paribas SA ; et pour moitié en septembre 2014, indexée à la performance du titre BNP Paribas. ■ La partie différée de la rémunération variable sera payée par tiers en 2015, 2016 et 2017 ; chaque paiement annuel sera versé pour moitié en mars, et pour moitié en septembre indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %.
Jetons de présence	129 331	M. François VILLEROY de GALHAU ne perçoit pas de jetons de présence au titre des mandats qu'il exerce dans les sociétés du Groupe, à l'exception de ses mandats d'administrateur de BGL, BNL, BNPP Fortis et Cortal Consors.
dont jetons de présence déduits de la rémunération variable	(129 331)	Le montant des jetons de présence attribué à M. François VILLEROY de GALHAU au titre de mandats dans les sociétés consolidées du Groupe est déduit de sa rémunération variable.
Rémunération exceptionnelle	Néant	M. François VILLEROY de GALHAU n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle au cours de l'exercice.
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	Aucune option n'a été attribuée à M. François VILLEROY de GALHAU au cours de l'exercice.
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Aucune action de performance n'a été attribuée à M. François VILLEROY de GALHAU au cours de l'exercice.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. François VILLEROY de GALHAU ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. François VILLEROY de GALHAU ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	407	M. François VILLEROY de GALHAU bénéficie du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code Général des Impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA. Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. François VILLEROY de GALHAU a été, en 2013, de 407 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	4 680	M. François VILLEROY de GALHAU bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés et mandataires sociaux de BNP Paribas SA. Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA, ainsi que du dispositif complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Comité Exécutif du Groupe.
Avantages de toute nature	3 530	M. François VILLEROY de GALHAU dispose d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable.
TOTAL	1 135 320	

* Les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2013 figurent dans le chapitre 2 Gouvernement d'entreprise du Document de Référence 2013 (partie Rémunérations).

** La rémunération variable différée versée en 2013 au titre des exercices passés s'est élevée à 280 166 euros.

renseignements concernant les candidats au Conseil d'administration



MONIQUE COHEN

→ **FONCTION PRINCIPALE :**
DIRECTEUR ASSOCIÉ D'APAX FRANCE

Née le 28 janvier 1956

→ **ADMINISTRATEUR :**

Safran*

→ **MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :**

JC Decaux*

→ **MANDATS EXERCÉS AU TITRE DE LA FONCTION PRINCIPALE :**

Apax Partners MidMarket SAS, membre du conseil d'administration

Financière MidMarket SAS, membre du conseil d'administration

Wallet SA (Belgique), Wallet Investissement 1 et 2 SA, Président des Conseils d'administration Buy Way Personal Finance Belgium SA (Belgique), administrateur

Buy Way Tech SA (Belgique), administrateur

Trocadero Participations II SAS, Président

Trocadero Participation SAS, Président du conseil de Surveillance

Texavenir II SAS. Président du conseil de Surveillance

→ **AUTRE FONCTION :**

DGD d'Altamir Gérance SA

→ **AUTRES MANDATS :**

Société civile Fabadari, Gérant

Proxima Investissement (Luxembourg), Président du Conseil d'administration

→ **MEMBRE :**

Membre du Collège de l'Autorité des Marchés Financiers

Expert sur les fonds de capital Investissement et de capital risque pour la Commission Européenne

→ **ÉTUDES ET CARRIÈRE :**

Ancienne élève de l'École Polytechnique, Mme Monique Cohen débute sa carrière en 1980 à la Banque de Paris et des Pays-Bas. Successivement à la Gestion Financière du Groupe, Secrétaire Générale de la société

de bourse Courcoux-Bouvet, elle prend la direction de la syndication Action pour les émetteurs français avant de devenir Banquier Conseil en charge de grands clients. En 1999 elle est nommée responsable du métier Actions de Paribas.

En 2000, elle rejoint Apax Partner en qualité d'Associée. Mme Monique Cohen est plus particulièrement en charge des investissements dans le secteur des Services aux Entreprises et Services Financiers.

→ **MOTIFS DE LA PROPOSITION DE NOMINATION AU POSTE D'ADMINISTRATEUR :**

Sur proposition du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations, le Conseil d'administration estime que la très grande expérience de Mme Monique Cohen dans l'industrie bancaire, sa connaissance approfondie des marchés financiers et des secteurs de haute technologie la recommandent pour siéger au Conseil d'administration de la Banque.

Mme Monique Cohen est en conformité avec le code Afep-Medef au regard du nombre de mandats sociaux.

BNP Paribas n'est pas investisseur en direct dans les fonds d'Apax France.

Le montant cumulé de la totalité des engagements de la Banque de détail en France sur les différentes entreprises dans lesquelles Apax dispose de participations pèse moins de 0,5 % du montant de ses autorisations de crédits. Par ailleurs, les commissions versées par Apax France à BNP Paribas au cours des dernières années n'ont jamais représenté plus de 1 % des commissions totales annuelles de la seule activité Corporate Finance du pôle CIB. Symétriquement les relations entretenues par Apax avec la Banque ne sont pas susceptibles de créer des conflits d'intérêt. Il est rappelé que, de pratique constante, Apax France met les banques en concurrence sur les mandats de ventes ou d'achats.

Dans ces conditions, le Conseil considère que Madame Monique Cohen est totalement indépendante au regard des critères du code Afep-Medef.

* Société cotée.



JEAN-FRANÇOIS LEPETIT

→ **FONCTION PRINCIPALE :**
ADMINISTRATEUR DE SOCIÉTÉS

Né le 21 juin 1942
Dates de début et de fin de mandat :
11 mai 2011 – AG 2014
Date du 1^{er} mandat : 5 mai 2004
Nombre d'actions détenues : 8 749⁽¹⁾

→ **ADMINISTRATEUR :**

Shan SA
Smart Trade Technologies SA

→ **MEMBRE :**

Board de la Qatar Financial Centre Regulatory
Authority (QFCRA), Doha (Qatar)

Conseil de la régulation financière et du risque
systémique (COREFRIS)

→ **ÉTUDES ET CARRIÈRE :**

M. Jean-François Lepetit est diplômé de l'école
des Hautes Études Commerciales et licencié
en droit. Entré en 1963 à la Banque de Paris
et des Pays-Bas, il exerce ensuite au sein de
la Banque de Suez et de l'Union de Mines,
devenu Indosuez, dont il devient Directeur
Général et Vice-Président administrateur de
la Banque Indosuez.

Nommé en 1996 membre du Conseil des
marchés financiers (CMF) dont il devient
Président en 1998, M. Jean-François Lepetit
est conseiller du Président Directeur Général
de la BNP de 1997 à 2000. Membre du Collège
de la Commission des opérations de bourse en
1998, il est également membre du Comité des
établissements de crédit et des entreprises
d'investissement (CECEI) et du Comité de la
réglementation bancaire et financière (CRBF). Il

est Président de la Commission des opérations
de bourse d'octobre 2002 jusqu'à la création de
l'Autorité des marchés financiers en novembre
2003. M. Jean-François Lepetit a été membre
du collège de l'Autorité des marchés financiers
de 2007 à 2010 et Président du Conseil de la
comptabilité en 2009 et 2010.

→ **MOTIFS DE LA PROPOSITION
DE RENOUELEMENT DU MANDAT
D'ADMINISTRATEUR :**

Sur proposition du Comité de gouvernement
d'entreprise et des nominations, le Conseil
d'administration estime que l'engagement et
la compétence, fruits d'une longue expérience
des activités de marché, avec lesquels
M. Jean-François Lepetit accomplit son mandat
et contribue aux travaux du Comité de contrôle
interne, des risques et de la conformité qu'il
préside, et au Comité des rémunérations dont
il est membre, le recommandent pour continuer
à exercer les fonctions d'administrateur au sein
du Conseil d'administration de BNP Paribas.

M. Jean-François Lepetit est indépendant au
regard des critères du code Afep-Medef.

(1) Au 31 décembre 2013.



BAUDOIN PROT

→ **FONCTION PRINCIPALE :**

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BNP PARIBAS

Né le 24 mai 1951

Dates de début et de fin de mandat :
11 mai 2011 – AG 2014

Date du 1^{er} mandat : 7 mars 2000

Nombre d'actions BNP Paribas
détenues⁽¹⁾ : 146 129

→ **ADMINISTRATEUR :**

Kering*

Lafarge*

Veolia Environnement*

→ **MEMBRE :**

Administrateur de l'Institute of International
Finance (IIF)

Membre de l'International Advisory Panel of
the Monetary Authority of Singapour (MAS) et
de l'International Business Leaders' Advisory
Council (IBLAC) de la ville de Shanghai

→ **ÉTUDES ET CARRIÈRE :**

M. Baudouin Prot est diplômé de l'école de
Hautes Études Commerciales et ancien élève
de l'École Nationale d'Administration.

Inspecteur des Finances, il exerce au Ministère
des Finances et au Ministère de l'Industrie
jusqu'en 1983, date à laquelle il entre à la
Banque Nationale de Paris.

Successivement directeur-adjoint à la Banque
Nationale de Paris Intercontinentale, puis
directeur du département Europe à la division
internationale, M. Baudouin Prot est nommé
en 1987 directeur à la direction du réseau
France à la tête de laquelle, comme directeur
central puis Directeur Général adjoint, il exerce
jusqu'en 1996. Nommé Directeur Général de
la BNP en septembre 1996, et administrateur

de BNP Paribas en mars 2000, M. Baudouin
Prot succède à M. Michel Pébereau dans
ses fonctions de Directeur Général en juin
2003 lors de la dissociation des fonctions de
Président et de Directeur Général. À compter
du 1^{er} décembre 2011, il est nommé Président
de la Banque.

→ **MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :**

Le Conseil d'administration estime que les
compétences, l'expérience, l'engagement
et les réalisations de M. Baudouin Prot, le
recommandent pour continuer à exercer les
fonctions d'administrateur de BNP Paribas.

(1) Au 31 décembre 2013.

* Société cotée.



DANIELA SCHWARZER

→ **FONCTION PRINCIPALE :**

**DIRECTEUR DES PROGRAMMES
EUROPÉENS DU GERMAN
MARSHALL FUND, THINK TANK
TRANSATLANTIQUE (BERLIN)**

**PROFESSEUR - CHERCHEUR
À L'INSTITUT DES ÉTUDES
EUROPÉENNES ET EURASIENNES
DE L'UNIVERSITÉ JOHNS HOPKINS
(BOLOGNE ET WASHINGTON)**

Née le 19 juillet 1973

→ **MEMBRE :**

Membre du Conseil d'administration de l'Association Notre Europe - Institut Jacques Delors

Membre du conseil d'administration de la Fondation Europe Unie (Hambourg)

→ **ÉTUDES ET CARRIÈRE :**

Titulaire d'un doctorat en Économie Politique de l'Université Libre de Berlin, d'une Maîtrise de Sciences Politiques et de linguistique de l'Université de Tübingen, Mme Daniela Schwarzer a consacré une grande partie de ses travaux universitaires et de ses activités professionnelles à la promotion de l'idée européenne notamment dans le domaine des Affaires Économiques et Monétaires. Elle est une spécialiste reconnue des relations franco-allemandes.

Elle a été directrice du département Intégration européenne à l'Institut allemand pour les Affaires internationales et de sécurité (SWP) jusqu'en janvier 2014. De 2011 à 2012, elle a été Conseiller scientifique pour les affaires économiques de l'Union Européenne au Centre d'Analyse Stratégique du Premier Ministre (Paris).

De 1999 à 2004, Mme Daniela Schwarzer a travaillé pour le FT Deutschland, en tant qu'éditorialiste et correspondante en France, après avoir été chargée de mission puis directrice du département d'informations de l'Association pour l'Union monétaire européenne (AUME) à Paris, entre 1996 et 1999.

En 2007 et en 2008, elle a été membre du groupe de travail « Europe » de la Commission du Livre Blanc sur la politique étrangère et européenne du Ministère français des Affaires étrangères et conseillère au Centre d'Analyse et Prospectives du Quai d'Orsay.

→ **MOTIFS DE LA PROPOSITION
DE NOMINATION AU POSTE
D'ADMINISTRATEUR :**

Le Conseil d'administration estime que le parcours professionnel et les compétences techniques dans les domaines économiques et monétaires de Mme Daniela Schwarzer la recommandent pour exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

Mme Daniela Schwarzer répond en tout point aux critères d'indépendance posés par le code Afep-Medef.



FIELDS WICKER-MIURIN

→ FONCTION PRINCIPALE :

CO-FONDATEUR ET PARTENAIRE DE LEADERS' QUEST, LONDRES

Née le 30 juillet 1958

Nationalité anglaise et américaine

Dates de début et de fin de mandat :
11 mai 2011 – AG 2014

Date du 1^{er} mandat : 11 mai 2011

Nombre d'actions BNP Paribas
détenues⁽¹⁾ : 139

→ ADMINISTRATEUR :

Ballarpur Industries Ltd (BILT)

CDC Group Plc

SCOR SE*

→ MEMBRE :

Administrateur du Ministry of Justice of Her Majesty's Government (Royaume-Uni)

Membre du Conseil de la Batten School of Leadership – University of Virginia (États-Unis)

→ ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Mme Fields Wicker-Miurin a réalisé ses études en France, puis aux États-Unis et en Italie. Elle est diplômée de l'Université de Virginia et de la Johns Hopkins University.

Mme Fields Wicker-Miurin a commencé sa carrière dans la banque à la Philadelphia National Bank dont elle a ouvert le bureau du Luxembourg puis étendu les activités au Benelux, à l'Italie, à la Grèce et à la Turquie. Elle a ensuite rejoint le Groupe Strategic Planning Associates (Mercer Management Consulting) avant de devenir, en 1994, directeur financier et responsable de la stratégie du London Stock Exchange.

En 2002, elle a été un des fondateurs de la société Leaders' Quest dont l'activité est d'organiser des programmes d'échange d'expériences qui permettent à des dirigeants internationaux de tous secteurs de rencontrer des acteurs du monde des affaires et de la société civile des grands pays émergents.

Décorée en 2007 de l'Ordre de l'Empire Britannique, Mme Fields Wicker-Miurin a été membre du Nasdaq Technology Advisory Council et d'un panel d'experts sur l'harmonisation des marchés financiers auprès du Parlement européen.

→ MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :

Le Conseil d'administration estime que la personnalité, l'expérience et la contribution de Mme Fields Wicker-Miurin notamment au comité des comptes dont elle est membre la recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas. Mme Fields Wicker-Miurin est indépendante au regard des critères du Code Afep-Medef.

(1) Au 31 décembre 2013.

* Société cotée.

le Groupe BNP Paribas en 2013

exposé sommaire

BNP PARIBAS EN 2013 : BONNE RÉSISTANCE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Le Groupe montre en 2013 une bonne résistance de ses activités opérationnelles dans une conjoncture européenne peu porteuse.

Le produit net bancaire s'élève à 38 822 millions d'euros, en baisse de 0,6 % par rapport à 2012. Il intègre cette année deux éléments exceptionnels pour un total net de 147 millions d'euros : l'impact de la cession des actifs de Royal Park Investments pour 218 millions d'euros et la réévaluation de dette propre (« OCA ») et du risque de crédit propre inclus dans les dérivés (« DVA ») pour - 71 millions d'euros. Les éléments exceptionnels du produit net bancaire s'élevaient l'année dernière à - 1 513 millions d'euros et intégraient notamment l'impact de « l'OCA » pour - 1 617 millions d'euros.

Bénéficiant de la diversité des métiers et des géographies, les pôles opérationnels confirment la bonne résistance de leurs revenus (- 1,6 %⁽¹⁾ par rapport à 2012) : les revenus sont ainsi stables⁽¹⁾ chez Retail Banking⁽²⁾, en progression de 3,8%⁽¹⁾ chez Investment Solutions, et en recul de 8,3%⁽¹⁾ chez Corporate and Investment Banking (CIB).

Les frais de gestion, à 26 138 millions d'euros, sont en baisse de 1,5 %. Ils incluent cette année l'impact exceptionnel des coûts de transformation de « Simple & Efficient » pour 661 millions d'euros (pas d'impact en 2012) et l'effet de la hausse de l'euro. Les frais de gestion des pôles opérationnels sont en baisse de 0,5%⁽¹⁾, traduisant la maîtrise continue des coûts, avec une baisse de 0,8 %⁽³⁾ pour Retail Banking⁽²⁾, une augmentation de 2,2%⁽¹⁾ pour Investment Solutions et un recul de 2,4%⁽¹⁾ pour CIB.

Le résultat brut d'exploitation augmente ainsi de 1,2%, sur la période à 12 684 millions d'euros. Il est en baisse de 3,4 %⁽¹⁾ pour les pôles opérationnels.

Le coût du risque du Groupe est à un niveau modéré, à 4 054 millions d'euros, soit 63 points de base des encours de crédit à la clientèle. Il augmente de 2,9 % par rapport à l'année dernière du fait notamment d'une augmentation chez BNL bc en lien avec un contexte économique toujours difficile en Italie.

Les comptes du Groupe incluent cette année par ailleurs une provision de 1,1 milliard de dollars⁽⁴⁾, soit 798 millions d'euros, relative à la revue rétrospective des paiements en dollar US concernant des pays soumis aux sanctions économiques des États-Unis.

Les éléments hors exploitation s'élèvent à 357 millions d'euros. Ils incluent notamment cette année deux éléments exceptionnels pour - 171 millions d'euros : l'impact de la cession de BNP Paribas Égypte pour 81 millions d'euros et des dépréciations pour un montant total de - 252 millions d'euros, dont - 186 millions d'euros d'ajustement de la survaleur de BNL bc. Les éléments hors exploitation s'élevaient à 1 791 millions d'euros en 2012 et incluaient notamment des éléments exceptionnels pour 1 445 millions d'euros (impact en particulier de la cession d'une participation de 28,7 % dans Klépierre SA).

BNP Paribas réalise ainsi un résultat net part du Groupe de 4 832 millions d'euros, en baisse de 26,4 % par rapport à 2012. Hors éléments exceptionnels, dont l'impact total s'élève cette année à - 1 211 millions d'euros contre + 184 millions d'euros en 2012, le résultat net part du Groupe s'élève à 6 043 millions d'euros, en baisse de 5,3 % par rapport à l'année dernière.

La rentabilité des fonds propres est égale à 6,1 % (7,7 % hors exceptionnels). Le bénéfice net par action s'établit à 3,69 euros (4,67 euros hors exceptionnels).

Le bilan du Groupe est très solide. La solvabilité est élevée avec un ratio « common equity Tier 1 de Bâle 3 plein⁽⁵⁾ » à 10,3 % et le ratio de levier de Bâle 3 plein⁽⁵⁾ s'établit à 3,7 %, au-delà du seuil réglementaire de 3,0 % applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. La réserve de liquidité du Groupe, instantanément mobilisable, est de 247 milliards d'euros (221 milliards d'euros à fin 2012), soit plus d'un an de marge de manœuvre par rapport aux ressources de marché.

L'actif net comptable par action⁽⁶⁾ s'élève à 63,6 euros, soit un taux de croissance moyen annualisé de 6,1 % depuis le 31 décembre 2008, montrant la capacité continue de BNP Paribas à accroître l'actif net par action.

(1) À périmètre et change constants.

(2) Intégrant 100 % des Banques Privées des réseaux domestiques, hors effet PEL/CEL.

(3) À périmètre et change constants, hors coûts de lancement de Hello bank! (65 millions d'euros).

(4) Cf. note 3.g des États financiers consolidés au 31/12/2013

(5) Ratio « fully loaded » tenant compte de l'ensemble des règles de la CRD 4 sans disposition transitoire.

(6) Non réévalué.

Le Groupe présente enfin les grandes lignes de son plan de développement 2014-2016. Confirmant son business model de banque universelle qui a démontré sa résilience durant la crise et constitue un atout certain dans le nouvel environnement, il définit cinq grands axes stratégiques pour 2016 : le renforcement de la proximité avec les clients, la simplification de l'organisation et des modes de fonctionnement, la poursuite de l'amélioration de l'efficacité opérationnelle, l'adaptation de certains métiers à leur environnement économique et réglementaire et la mise en œuvre de développements

géographiques et par métiers en s'appuyant sur les savoir-faire du Groupe. L'objectif est ainsi d'atteindre une rentabilité des fonds propres d'au moins 10% en 2016 et une croissance annuelle à deux chiffres du résultat net par action⁽⁷⁾.

retail banking

DOMESTIC MARKETS

Sur l'ensemble de l'année 2013, Domestic Markets réalise une bonne performance globale dans un environnement peu porteur. Les dépôts augmentent de 5,1 % par rapport à 2012, avec une bonne croissance dans tous les réseaux et chez Cortal Consorts en Allemagne. Les encours de crédit connaissent pour leur part une baisse de 1,6%, en raison de la poursuite du ralentissement de la demande. Le dynamisme commercial de Domestic Markets contribue au succès du dispositif mondial « One Bank for Corporates », avec l'ouverture de près de 4 000 nouveaux comptes depuis trois ans dans l'ensemble des réseaux de la banque par les clients de Domestic Markets, et à la confirmation de la position du Groupe comme n° 1 du cash management en Europe. Domestic Markets s'est par ailleurs mobilisé pour réussir le lancement de Hello bank! en Allemagne, Belgique, France et Italie avec déjà 177 000 clients et 1,8 milliard d'euros de dépôts à fin 2013.

Le produit net bancaire⁽⁸⁾, à 15 759 millions d'euros, est en légère hausse (+0,2%) par rapport à 2012, malgré un environnement de taux bas persistant et l'érosion des volumes de crédit, du fait d'une reprise des commissions financières et d'une bonne contribution d'Arval. Domestic Markets continue à adapter ses frais de gestion⁽⁹⁾ qui s'inscrivent à 10 048 millions d'euros, en baisse de 1,0%⁽⁹⁾ par rapport à l'année précédente. Le coefficient d'exploitation⁽¹⁰⁾ s'améliore ainsi en France, en Italie et en Belgique, s'établissant à 63,3%⁽⁹⁾ pour l'ensemble de Domestic Markets (-0,8 point par rapport à 2012).

Le résultat brut d'exploitation⁽⁸⁾ s'élève à 5 711 millions d'euros, en hausse de 2,4%⁽⁹⁾ par rapport à l'année précédente.

Compte tenu de la hausse du coût du risque en Italie, et après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée dans l'ensemble des réseaux de Domestic Markets au pôle Investment Solutions, le résultat avant impôt⁽¹⁰⁾ s'établit à 3 652 millions d'euros, en recul de 4,7%⁽⁹⁾ par rapport à 2012.

→ BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE (BDDF)

L'activité commerciale de BDDF se traduit en 2013 par une bonne dynamique des dépôts, en progression de 4,6 % par rapport à 2012, avec notamment une forte croissance des dépôts à vue et des comptes d'épargne. Les encours de crédit diminuent quant à eux de 2,3% du fait d'une moindre demande. Le dynamisme commercial et les innovations au service des clients se traduisent par la hausse continue du nombre d'utilisateurs sur mobiles (+ 30 % par rapport à fin 2012). L'accompagnement des PME est illustré par le succès de l'opération « 5 milliards d'euros et 40 000 projets » et le lancement d'un nouveau programme « BNP Paribas Entrepreneurs 2016 ».

Le produit net bancaire⁽¹¹⁾ s'élève à 6 906 millions d'euros, en baisse de 0,5 % par rapport à 2012. Les revenus d'intérêt sont stables et les commissions en recul modéré du fait d'une baisse des commissions bancaires et d'une légère hausse des commissions financières.

Grâce à l'optimisation continue de l'efficacité opérationnelle, les frais de gestion⁽¹¹⁾ reculent de 0,7 % par rapport à 2012 et le coefficient d'exploitation⁽¹¹⁾ s'établit à 65,2%.

(7) En moyenne sur la période 2013-2016, hors éléments exceptionnels.

(8) Intégrant 100 % de la Banque Privée en France (hors effets PEL/CEL), en Italie, en Belgique et au Luxembourg.

(9) Hors coûts de lancement de Hello bank! (65 millions d'euros en 2013).

(10) Hors effets PEL/CEL.

(11) Hors effets PEL/CEL, avec 100 % de la Banque Privée en France.

Le résultat brut d'exploitation⁽¹¹⁾ s'élève ainsi à 2 400 millions d'euros, stable par rapport à l'année précédente.

Le coût du risque⁽¹¹⁾ se situe toujours à un niveau bas, à 23 points de base des encours de crédit à la clientèle, en hausse de 29 millions d'euros par rapport à l'année précédente.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en France au pôle Investment Solutions, BDDF dégage un résultat avant impôt⁽¹⁰⁾ de 1 931 millions d'euros (- 2,0 % par rapport à l'année précédente) montrant une bonne résistance à un niveau élevé.

→ BNL BANCA COMMERCIALE (BNL bc)

Sur l'ensemble de l'année 2013, les dépôts de BNLbc sont en croissance soutenue (+ 7,4% par rapport à 2012), avec une hausse pour la clientèle tant des particuliers que des entreprises. Les encours de crédit reculent quant à eux de 3,6 %, essentiellement du fait des entreprises et des entrepreneurs. BNL bc renforce sa présence commerciale auprès des grandes entreprises, en s'appuyant notamment sur la large gamme des produits du Groupe, ainsi que sa position de n° 1 du cash management en Italie. BNL bc poursuit par ailleurs le développement de l'activité de banque privée avec des actifs sous gestion en hausse de 26% par rapport à 2012.

Le produit net bancaire⁽¹²⁾ baisse de 0,5 % par rapport à 2012, à 3 257 millions d'euros. Les revenus d'intérêt sont en recul en raison de la baisse des volumes de crédits malgré la bonne tenue des marges. Les commissions sont en hausse grâce à une bonne performance de l'épargne hors-bilan et des ventes croisées aux entreprises.

Grâce à l'amélioration continue de l'efficacité opérationnelle, les frais de gestion⁽¹²⁾ reculent de 2,3 % par rapport à 2012, à 1 777 millions d'euros, et le coefficient d'exploitation⁽¹²⁾ baisse de 0,9 point, à 54,6 %.

Le résultat brut d'exploitation⁽¹²⁾ s'élève ainsi à 1 480 millions d'euros, en hausse de 1,7% par rapport à l'année précédente.

Le coût du risque⁽¹²⁾ augmente cependant de 25,4% par rapport à 2012, à 150 points de base des encours de crédit à la clientèle du fait de la récession prolongée en Italie.

BNLbc poursuit donc l'adaptation continue de son modèle pour résister à un contexte économique toujours difficile et, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Italie au pôle Investment Solutions, dégage un résultat avant impôt de 256 millions d'euros, en recul de 46,3% par rapport à l'année précédente.

→ BANQUE DE DÉTAIL EN BELGIQUE

En 2013, l'activité commerciale de BDDB permet une augmentation des dépôts de 3,9% par rapport à 2012 grâce notamment à une bonne progression des dépôts à vue et des comptes d'épargne. Les crédits augmentent de 1,7%⁽¹³⁾ sur la période, du fait notamment de la hausse des crédits aux particuliers et de la bonne tenue des crédits aux PME. Le plan « Bank for the Future » a connu un bon démarrage : BDDB s'est mobilisé autour du développement de la banque digitale (lancement de Hello bank! et prochainement de la nouvelle offre de paiements Sixdots - Belgian Mobile Wallet), et l'adaptation du réseau et des effectifs aux nouveaux comportements des clients, permettant l'amélioration du coefficient d'exploitation, a été engagée.

Le produit net bancaire⁽¹⁴⁾ est en hausse de 0,1%⁽¹³⁾ par rapport à 2012, à 3 353 millions d'euros. Les revenus d'intérêt sont en baisse modérée, en lien avec un environnement de taux bas persistant, et les commissions sont en hausse du fait d'une bonne performance de l'épargne hors-bilan et des commissions financières.

En raison des mesures d'efficacité opérationnelle, les frais de gestion⁽¹⁴⁾ baissent de 0,5%⁽¹³⁾ par rapport à 2012, à 2 447 millions d'euros, et le coefficient d'exploitation baisse de 0,6 point à 73,0 %. BDDB dégage ainsi un résultat brut d'exploitation⁽¹⁴⁾ de 906 millions d'euros, en hausse de 2,0%⁽¹³⁾.

Le coût du risque⁽¹⁴⁾ s'établit à un niveau toujours bas, à 16 pb des encours de crédit à la clientèle, en recul de 8,9 %⁽¹³⁾ par rapport à l'année précédente. Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Belgique au pôle Investment Solutions, BDDB dégage un résultat avant impôt de 697 millions d'euros, en progression de 3,0%⁽¹³⁾ par rapport à l'année précédente.

(12) Avec 100 % de la Banque Privée en Italie.

(13) À périmètre constant.

(14) Avec 100 % de la Banque Privée en Belgique.

→ BANQUE DE DÉTAIL ET DES ENTREPRISES AU LUXEMBOURG

Sur l'ensemble de l'année 2013, les encours de crédit connaissent une croissance de 2,2% par rapport à 2012, grâce à une bonne progression des crédits immobiliers. La croissance des dépôts est par ailleurs élevée (+ 5,2%) du fait en particulier d'une forte collecte auprès de la clientèle des entreprises en lien avec le développement du cash management. Les revenus augmentent légèrement grâce à la hausse des volumes mais la hausse des frais de gestion conduit à une baisse du résultat brut d'exploitation.

→ PERSONAL INVESTORS

En 2013, les actifs sous gestion sont en hausse de 10,7% par rapport à 2012 du fait d'un bon dynamisme commercial. Les dépôts sont en forte augmentation (+ 18,1% par rapport à 2012) grâce à un bon niveau de recrutement de nouveaux clients et au développement de Hello bank! en Allemagne. Les revenus sont en hausse par rapport à l'année précédente du fait de l'augmentation des volumes de courtage et de dépôts. La baisse des frais de gestion permet une forte hausse du résultat brut d'exploitation.

→ ARVAL

Sur l'ensemble de l'année 2013, les encours consolidés sont stables⁽¹⁾ par rapport à l'année précédente. Les revenus sont en croissance par rapport à 2012 du fait de la hausse du prix des véhicules d'occasion. Compte tenu de la baisse des frais de gestion, le résultat brut d'exploitation est en forte hausse par rapport à 2012.

→ LEASING SOLUTIONS

En 2013, les encours baissent de 6,0 %⁽¹⁾ par rapport à l'année précédente, en ligne avec le plan d'adaptation du portefeuille non stratégique. L'impact sur les revenus est cependant limité du fait d'une politique sélective en termes de rentabilité des opérations. Le coefficient d'exploitation s'améliore du fait d'une très bonne maîtrise des coûts et le résultat brut d'exploitation est en hausse.

Au total, la contribution de ces quatre métiers au résultat avant impôt de Domestic Markets, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée domestique au Luxembourg au pôle Investment Solutions, et y compris prise en compte des coûts de lancement de Hello bank!, s'établit à 768 millions d'euros, en hausse de 6,7 %⁽²⁾ par rapport à l'année dernière.

→ EUROPE MÉDITERRANÉE

Sur l'ensemble de l'année 2013, Europe Méditerranée montre une forte dynamique commerciale. Les dépôts augmentent de 12,1 %⁽¹⁾ par rapport à 2012, et sont en croissance dans la plupart des pays. Les crédits augmentent pour leur part de 7,4 %⁽¹⁾. Les performances commerciales se traduisent aussi par le bon développement du cash management.

Le Groupe a par ailleurs annoncé le 5 décembre 2013 l'acquisition de BGZ en Pologne⁽³⁾ qui permettra de créer, avec les activités existantes de BNPP Polska, la 7^e banque polonaise.

Le produit net bancaire, à 1 767 millions d'euros, est en hausse de 6,9 %⁽¹⁾ par rapport à 2012. Il est en hausse dans la plupart des pays, notamment en Turquie (+ 13,1 %⁽¹⁾). Il subit l'impact au deuxième semestre de nouvelles réglementations sur la facturation des découverts en Turquie et des commissions de change en Algérie pour un manque de gagner d'environ 50 millions d'euros.

(1) À périmètre et change constants.

(2) Hors coûts de lancement de Hello bank! (65 millions d'euros en 2013).

(3) Sous réserve de l'approbation des autorités de contrôle.

Les frais de gestion progressent de 4,6 %⁽⁴⁾ par rapport à l'année précédente, à 1 287 millions d'euros, en raison notamment du renforcement du dispositif commercial en Turquie, et malgré l'effet des mesures d'efficacité opérationnelle en Pologne et en Ukraine.

Le coût du risque, à 224 millions d'euros, s'établit à 91 pb des encours de crédit à la clientèle, et est en baisse de 14,2%⁽⁴⁾ par rapport à 2012. Europe Méditerranée dégage ainsi un résultat avant impôt de 465 millions d'euros, en forte hausse par rapport à l'année précédente (+ 48,9%⁽⁴⁾ hors plus-value de 107 millions d'euros réalisée à l'occasion de la cession de l'Égypte⁽⁴⁾).

→ BANCWEST

En 2013, l'activité commerciale de BancWest montre une bonne dynamique. Les dépôts progressent de 3,9%⁽⁴⁾ par rapport à 2012, avec une bonne croissance des dépôts à vue et des comptes d'épargne. Les crédits augmentent de 3,6%⁽⁴⁾ du fait de la forte croissance des crédits aux entreprises (+ 9,5 %⁽⁴⁾) grâce au renforcement du dispositif commercial sur ce segment de clientèle. Le dynamisme de l'activité se traduit aussi par la forte hausse des actifs sous gestion de la banque privée qui s'élèvent à 7,1 milliards de dollars au 31 décembre 2013 (+ 39 % par rapport au 31 décembre 2012), et par le lancement des services de « Mobile Banking » qui comptent déjà 223 000 utilisateurs.

Le produit net bancaire, à 2 204 millions d'euros, diminue cependant de 3,2%⁽⁴⁾ par rapport à 2012, compte tenu de moindres plus-values de cessions de créances et sous l'effet d'un environnement de taux peu favorable.

Les frais de gestion, à 1 386 millions d'euros, augmentent de 2,5%⁽⁴⁾ par rapport à 2012 en raison du renforcement des dispositifs commerciaux auprès des entreprises et des entrepreneurs ainsi que dans la Banque Privée. Le coefficient d'exploitation augmente ainsi de 3,6 points à 62,9%.

Le coût du risque est à un niveau faible (13 points de base des encours de crédit à la clientèle) et est en baisse de 61,4%⁽⁴⁾ par rapport à 2012.

BancWest dégage ainsi un résultat avant impôt de 770 millions d'euros, en baisse de 2,1%⁽⁴⁾ par rapport à 2012.

→ PERSONAL FINANCE

Sur l'ensemble de l'année 2013, les encours de crédit de Personal Finance reculent de 2,7%⁽⁴⁾ par rapport à 2012, à 86,1 milliards d'euros. Les encours de crédits à la consommation sont en légère hausse de 0,1%⁽⁴⁾ mais les encours de crédits immobiliers baissent de 6,3%⁽⁴⁾ du fait du plan d'adaptation à Bâle 3. Personal Finance poursuit la transformation du modèle économique en France avec de nouveaux accords de partenariats (avec Cora par exemple) et le développement de la collecte d'épargne qui compte déjà 60 000 clients. Le succès du partenariat avec Sberbank en Russie ainsi que la signature d'accords de partenariats en Chine avec la Banque de Nankin et le constructeur automobile Geely constituent des relais de croissance prometteurs.

Le produit net bancaire diminue de 1,7 %⁽⁴⁾ par rapport à 2012, à 4 732 millions d'euros, du fait de la baisse des encours des crédits immobiliers dans le cadre du plan d'adaptation, les revenus des crédits à la consommation étant pour leur part en hausse de 0,7%⁽⁴⁾ grâce à la bonne dynamique en Allemagne, Belgique et Europe Centrale et malgré l'impact négatif des réglementations en France.

Les frais de gestion baissent de 4,6 %⁽⁴⁾ par rapport à 2012, à 2 182 millions d'euros, grâce aux effets du plan d'adaptation et malgré les investissements dans les partenariats. Le coefficient d'exploitation s'améliore ainsi de 2,1 points, à 46,1%.

Le coût du risque est stable par rapport à 2012, à 165 points de base des encours de crédit à la clientèle contre 167 points de base l'année dernière.

Ainsi, le résultat avant impôt de Personal Finance s'établit à 1 173 millions d'euros (+ 4,5%⁽⁴⁾ par rapport à 2012), illustrant la bonne capacité bénéficiaire du métier.

(4) N'inclut pas notamment -30 millions d'euros d'écarts de change comptabilisés dans Autres Activités.

investment solutions

En 2013, les actifs sous gestion⁽¹⁾ restent quasi stables (- 0,5 %) par rapport au 31 décembre 2012 et atteignent 885 milliards d'euros au 31 décembre 2013. Ils sont en légère hausse par rapport au 30 septembre 2013 (+ 1,3 %). L'effet performance (+ 24,9 milliards d'euros) bénéficie de la hausse des marchés d'actions sur la période. L'effet change (- 12,8 milliards d'euros) est défavorable du fait de l'appréciation de l'euro. La collecte nette est négative (- 15,8 milliards d'euros sur l'année) avec une décollecte en Gestion d'actifs, notamment dans les fonds monétaires, mais une bonne collecte dans Wealth Management et l'Assurance, notamment en Asie et en Italie. Un plan stratégique pour la Gestion d'actifs a été annoncé en cours d'année afin de relancer la collecte avec un objectif de 40 milliards d'euros de collecte nette d'ici 2016.

Au 31 décembre 2013, les actifs sous gestion⁽¹⁾ d'Investment Solutions se répartissent entre : 370 milliards d'euros pour la Gestion d'actifs, 280 milliards d'euros pour Wealth Management, 178 milliards d'euros pour l'Assurance, 39 milliards d'euros pour Personal Investors, et 18 milliards d'euros pour Real Estate.

Investment Solutions poursuit son développement international avec, en Allemagne, les acquisitions de l'activité locale de dépositaire de Commerzbank par Securities Services et de iii-investments par Real Estate et, en Asie, l'annonce de nouveaux partenariats dans l'Assurance avec la Banque de Pékin en Chine et avec Saigon Commercial Bank au Vietnam.

Les revenus d'Investment Solutions, à 6 344 millions d'euros, progressent de 3,8%⁽²⁾ par rapport à 2012. Les revenus de l'Assurance augmentent de 8,3%⁽²⁾ grâce à la bonne progression de l'épargne et de la protection, notamment en Asie et en Amérique Latine. Les revenus de la Gestion Institutionnelle et Privée montrent une progression d'ensemble de 2,4%⁽²⁾ tirée par Wealth Management et Real Estate. Du fait de la baisse des taux, les revenus de Securities Services n'augmentent que de 0,2%⁽²⁾ malgré la nette hausse du nombre de transactions et des actifs en conservation.

Les frais de gestion d'Investment Solutions, à 4 367 millions d'euros, s'accroissent de 2,2%⁽²⁾ par rapport à 2012, avec une hausse de 6,3%⁽²⁾ dans l'Assurance liée à la croissance continue de l'activité, de 1,6%⁽²⁾ pour la Gestion Institutionnelle et Privée en raison de l'impact des investissements de développement en Asie et dans Wealth Management, et une baisse de 0,3%⁽²⁾ pour Securities Services grâce aux mesures d'efficacité opérationnelle. Le coefficient d'exploitation du pôle s'améliore de 1,0 point à 68,8%.

Le résultat brut d'exploitation du pôle, à 1 977 millions d'euros, est ainsi en hausse de 7,6%⁽²⁾ par rapport à 2012.

Le résultat avant impôt, après prise en compte d'un tiers des résultats de la banque privée dans les marchés domestiques, progresse de + 4,5%⁽²⁾ par rapport à 2012, à 2 104 millions d'euros, illustrant le développement de l'activité d'Investment Solutions et l'amélioration de son efficacité opérationnelle.

(1) Y compris actifs conseillés pour les clients externes, actifs distribués et Personal Investors.

(2) À périmètre et change constants.

corporate and investment banking (CIB)

Sur l'ensemble de l'année 2013, les revenus du pôle, à 8 662 millions d'euros, sont en baisse de 8,3%⁽²⁾ par rapport à 2012. Cette baisse est toutefois concentrée sur les trois premiers trimestres.

Les revenus de Conseil et Marchés de Capitaux, à 5 389 millions d'euros, sont en recul de 9,8%⁽²⁾ du fait d'un contexte de marché souvent difficile pour Fixed Income et malgré la reprise de l'activité dans Actions et Conseil.

Les revenus de Fixed Income, à 3 590 millions d'euros, baissent de 18,4%⁽²⁾ par rapport à une base élevée en 2012 qui avait bénéficié des effets positifs du LTRO et de l'annonce par la BCE de son programme d'« Outright Monetary Transactions » (OMT). L'activité de la clientèle a été faible sur les marchés de taux et de crédit, le change montrant en revanche une progression. Le métier confirme ses positions de leader sur les émissions obligataires, se positionnant n° 1 pour les émissions en euros et n° 8 pour les émissions internationales.

À 1 799 millions d'euros, les revenus du métier Actions et Conseil, sont en hausse de 14,1%⁽²⁾ par rapport à 2012 du fait notamment de la reprise des volumes de transactions sur les marchés d'actions, particulièrement en Europe et en Asie, et d'une bonne performance sur les produits structurés avec une demande plus soutenue de la clientèle. Le métier confirme par ailleurs sa forte position sur les émissions « Equity linked », se classant n° 3 des chefs de file en Europe.

Les revenus de Corporate Banking sont encore marqués par les derniers effets du plan d'adaptation de 2012. Ils diminuent de 8,1%⁽³⁾, à 3 273 millions d'euros, par rapport à l'année précédente avec cependant une stabilisation progressive au cours de l'exercice, en ligne avec les encours. Les encours de crédit baissent ainsi de 12,2% par rapport à 2012 mais augmentent légèrement au quatrième trimestre par rapport

au même trimestre de l'année précédente⁽⁴⁾. Si les revenus sont en croissance continue en Asie grâce à la mise en œuvre du plan de développement, la demande est encore faible en Europe et la reprise de l'activité progressive en Amérique. Les commissions sont en hausse sensible (+9,5% par rapport à 2012).

Le métier poursuit la mise en œuvre du nouveau modèle avec le développement des transactions conformes à l'approche « Originate to Distribute » et le renforcement de la collecte de dépôts qui, à 58,5 milliards d'euros, sont en hausse de 11,7% par rapport à 2012. Le métier renforce son positionnement dans le cash management, avec de nouveaux mandats significatifs, et se classe n° 4 mondial pour les entreprises selon Euromoney. Il confirme sa place de premier arrangeur de financements syndiqués pour l'Europe, avec des positions de leader dans les principaux segments de marché.

Les frais de gestion de CIB, à 5 975 millions d'euros, baissent de 2,4%⁽²⁾ par rapport à 2012. Les effets de « Simple & Efficient » sont partiellement compensés par l'impact des investissements de développement (notamment en Asie et dans le cash management), la hausse des taxes systémiques et des coûts d'adaptation aux nouvelles réglementations. Le coefficient d'exploitation de CIB s'établit ainsi à 69,0%.

Le coût du risque de CIB, à 515 millions d'euros, est stable par rapport à 2012. Il s'établit, pour Corporate Banking, à 44 pb des encours de crédit à la clientèle.

Dans un contexte peu porteur cette année en Europe, le résultat avant impôt de CIB est ainsi égal à 2 205 millions d'euros, en recul de 23,7%⁽³⁾ par rapport à 2012.

(3) À périmètre et change constants, hors impact net des cessions en 2012 (-91 millions d'euros).

(4) À taux de change USD constant.

autres activités

En 2013, les revenus des « Autres Activités » s'élèvent à - 255 millions d'euros contre - 1 368 millions d'euros en 2012. Ils intègrent notamment cette année une réévaluation de dette propre (« OCA ») et du risque de crédit propre inclus dans les dérivés (« DVA ») pour - 71 millions d'euros (contre une réévaluation de dette propre (« OCA ») de - 1 617 millions d'euros en 2012), l'impact de la cession des actifs de Royal Park Investments pour 218 millions d'euros, et l'impact de l'excédent de dépôts auprès des banques centrales partiellement compensé par les produits du portefeuille de participations et la bonne contribution de BNP Paribas Principal Investments. Les revenus des « Autres Activités » de 2012 intégraient en outre notamment l'amortissement (exceptionnel et courant) de la mise à la juste valeur du *banking book* de Fortis et de Cardif Vita pour + 1 033 millions d'euros et des pertes sur cessions de titres souverains pour - 232 millions d'euros.

Les frais de gestion s'élèvent à 1 128 millions d'euros contre 928 millions d'euros en 2012. Ils comprennent les coûts de transformation liés au programme « Simple & Efficient » pour 661 millions d'euros (409 millions d'euros de coûts de restructuration en 2012).

Le coût du risque montre une reprise nette de 43 millions d'euros (négligeable en 2012).

Les comptes du Groupe incluent par ailleurs une provision de 1,1 milliard de dollars⁽¹⁾, soit 0,8 milliard d'euros, relative à la revue rétrospective des paiements en dollar US concernant des pays soumis aux sanctions économiques des États-Unis. Comme indiqué dans les États financiers des exercices précédents, la Banque, dans le cadre de discussions avec les autorités des États-Unis, a procédé pendant plusieurs années à une revue interne rétrospective de certains paiements en dollars US impliquant des États ou des personnes morales ou physiques qui pouvaient être soumises à des sanctions économiques édictées par les lois des États-Unis. La revue a recensé un volume significatif d'opérations qui pourraient être considérées

comme non autorisées au regard des lois et des règles des États-Unis, incluant notamment celles de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC). Le Groupe ayant maintenant présenté les conclusions de cette revue aux autorités des États-Unis et entamé avec elles les discussions subséquentes, la Banque a constitué une provision de 1,1 milliard de dollars (0,8 milliard d'euros) dans les comptes au 4^e trimestre 2013 conformément aux prescriptions des normes comptables internationales IFRS, le montant des conséquences financières, amendes ou pénalités ne pouvant néanmoins être déterminé à ce stade. Il n'y pas eu de discussions avec les autorités des États-Unis au sujet du montant d'une quelconque amende ou pénalité et les autorités des États-Unis n'ont pas approuvé et ne se sont pas prononcées sur le caractère adéquat ou raisonnable de cette provision. Il subsiste donc une grande incertitude sur le montant des amendes ou pénalités qui pourraient être décidées par les autorités des États-Unis à l'issue du processus, dont le terme n'est pas encore connu. Ce montant pourrait s'avérer dès lors très différent de la provision constituée. Au vu de son caractère exceptionnel et de son montant significatif et conformément au référentiel IFRS, cette provision a été isolée sur une ligne spécifique du compte de résultat, au sein du résultat d'exploitation.

Les éléments hors exploitation s'élèvent à - 109 millions d'euros, compte tenu notamment d'une dépréciation de survaleurs de - 252 millions d'euros, dont - 186 millions d'euros d'ajustement de la survaleur de BNL bc, et d'une bonne contribution de BNP Paribas Principal Investments. Les éléments hors exploitation s'élevaient à 1 307 millions d'euros en 2012 et intégraient notamment la plus-value de cession d'une participation de 28,7 % dans Klépierre S.A. pour 1 790 millions d'euros et des dépréciations de survaleurs pour - 406 millions d'euros.

Le résultat avant impôt des Autres Activités s'établit ainsi à - 2 247 millions d'euros contre - 986 millions d'euros en 2012.

(1) Cf. note 3.g des États financiers consolidés au 31/12/2013.

structure financière

Le bilan du Groupe est très solide.

Le ratio « common equity Tier 1 de Bâle 3 plein⁽²⁾ » s'élève à 10,3% au 31 décembre 2013, en hausse de 40 pb par rapport au 31 décembre 2012 du fait principalement de la mise en réserve du résultat net de l'année après prise en compte d'un taux de distribution de 40,8%, les autres effets se compensant mutuellement. Il illustre le niveau très élevé de solvabilité du Groupe dans les nouvelles réglementations.

Le ratio de levier de Bâle 3 plein⁽²⁾, calculé sur l'ensemble des fonds propres « Tier 1 », s'élève à 3,7% au 31 décembre 2013, au-delà du seuil réglementaire de 3,0% applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les réserves de liquidité et d'actifs disponibles instantanément s'élèvent à 247 milliards d'euros (contre 221 milliards d'euros au 31 décembre 2012) et représentent 154% des ressources de marché à court terme, soit une marge de manœuvre de plus d'un an.

plan de développement 2014-2016

Le plan de développement 2014-2016 du Groupe confirme le choix du modèle de banque universelle autour de ses trois piliers Retail Banking, CIB et Investment Solutions. Avec des activités tournées vers les clients, des ventes croisées entre les métiers et une bonne diversification des risques, ce modèle a démontré sa résilience durant la crise. Il constitue un atout certain dans le nouvel environnement : en complément du socle solide de banque de détail en Europe, les activités de marché ont la taille critique qui permet d'accompagner les évolutions du financement de l'économie provoquées par les nouvelles réglementations, les métiers d'Investment Solutions collectent de l'épargne et génèrent de la liquidité et le Groupe étend sa présence dans les zones à plus fort potentiel.

Le plan de développement 2014-2016 vise à accompagner les clients dans un environnement en évolution. Il a pour objectif une rentabilité des fonds propres supérieure ou égale à 10% en 2016 et une croissance annuelle à deux chiffres du bénéfice net par action en moyenne sur la période 2013-2016⁽³⁾.

Le Groupe définit cinq grands axes stratégiques pour 2016 :

RENFORCER LA PROXIMITÉ AVEC LES CLIENTS

Pour la clientèle de particuliers, le Groupe poursuivra le développement de l'innovation digitale, tel qu'illustré par le démarrage récent de Hello bank! en Allemagne, Belgique, France et Italie, le lancement de nouvelles solutions de paiement en ligne comprenant des services à valeur ajoutée pour les consommateurs et les professionnels comme *Paylib* en France ou *Sixdots* en Belgique, le déploiement du « mobile banking » chez BancWest et la présence renforcée de Personal Finance dans le e-commerce. Le plan vise à adapter les réseaux d'agences aux nouveaux comportements des clients, avec des formats d'agences différenciés et complémentaires, et à développer une relation clients omnicanale, mobile, en temps réel et multi domestique. Le Groupe poursuivra par ailleurs la forte croissance de la Banque Privée à partir des réseaux de Domestic Markets et d'International Retail Banking, en développant notamment la clientèle d'entrepreneurs.

(2) Tenant compte de l'ensemble des règles de la CRD 4 sans disposition transitoire.

(3) Hors éléments exceptionnels.

Il renforcera sa présence et ses services auprès de la clientèle des entreprises en s'appuyant sur son dispositif européen et mondial (présence dans 78 pays, réseau de 216 centres d'affaires dans le monde regroupés dans le cadre de *One Bank for Corporates* et sa position de n°4 mondial dans le cash management. Le Groupe continuera en outre à développer la démarche *Originate to Distribute* en renforçant notamment les plates-formes d'émission et de distribution de dettes.

Pour la clientèle des institutionnels, le Groupe mettra en œuvre une approche plus coordonnée au travers notamment d'une coopération rapprochée entre les métiers de marché, le métier Titres et Investment Partners, de la définition de nouvelles solutions pour les clients et du partage de plates-formes opérationnelles.

Pour tous les clients, agir en banque responsable est une priorité du Groupe qui a établi dans ce domaine une Charte de responsabilité depuis 2012 et a fixé des objectifs chiffrés pour 2015 et 2016 de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE).

SIMPLE : SIMPLIFIER NOTRE ORGANISATION ET NOS MODES DE FONCTIONNEMENT

Le plan vise à simplifier l'organisation et les modes de fonctionnement du Groupe en clarifiant les rôles et les responsabilités afin d'accélérer la prise de décision et améliorer le travail collaboratif grâce aux outils digitaux. Au total, plus de 420 initiatives seront lancées dans ce domaine.

EFFICIENT : POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE

Le programme d'amélioration de l'efficacité opérationnelle a connu un démarrage rapide en 2013 : les économies de coûts s'élèvent déjà à 0,8 milliard d'euros pour des coûts de transformation de 0,66 milliard d'euros.

Le plan est donc revu à la hausse et étendu avec un objectif d'économies récurrentes de 2,8 milliards d'euros à partir de 2016 (+ 800 millions d'euros par rapport au plan initial) pour des coûts de transformation de 2,0 milliards d'euros répartis de 2013 à 2015 (+500 millions d'euros par rapport au plan initial). Les économies se répartiront pour 63 % dans Retail Banking, 24 % dans CIB, et 13 % Investment Solutions.

ADAPTER CERTAINS MÉTIERS À LEUR ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Le Groupe poursuivra l'adaptation de BNL bc au contexte économique. Pour la clientèle des particuliers, la banque digitale sera développée, les formats d'agence adaptés et la croissance de la banque privée activement poursuivie. Pour la clientèle des entreprises, l'approche commerciale sera davantage centrée sur les segments à valeur ajoutée (entreprises exportatrices par exemple), en s'appuyant notamment sur une offre différenciée par rapport aux concurrents. Le Groupe continuera d'améliorer son efficacité opérationnelle en Italie avec la mise en œuvre de plates-formes communes aux différents métiers. L'objectif est de porter le RONE de BNL bc à 15%⁽¹⁾ fin 2016.

Dans les marchés de capitaux, le plan vise à poursuivre l'adaptation des métiers au nouvel environnement réglementaire et à améliorer l'efficacité opérationnelle. Le Groupe s'appuiera sur ses positions de leader dans ces métiers stratégiques dans un contexte de désintermédiation du crédit. L'offre de produits sera davantage différenciée et les process industrialisés pour les produits de flux. L'objectif est de porter le RONE des marchés de capitaux à plus de 20%⁽¹⁾ fin 2016.

Chez Investments Partners, dont le plan a déjà été présenté en 2013, l'objectif est de s'appuyer sur la qualité reconnue de la gestion pour relancer la collecte avec trois axes de développement prioritaires : la clientèle institutionnelle ; l'Asie-Pacifique et les marchés émergents ; les plates-formes et réseaux de distribution pour la clientèle des particuliers.

(1) En Bâle 3, avant impôt.

RÉUSSIR LES INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT

Le Groupe mettra en œuvre des initiatives de développement géographique et par métiers en s'appuyant sur des positions déjà solides.

→ DES PLANS GÉOGRAPHIQUES POUR COORDONNER ET ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DES MÉTIERS

En Asie-Pacifique, dont le plan a été déjà présenté début 2013, le Groupe, qui est aujourd'hui une des banques internationales les mieux positionnées dans cette région, poursuivra son développement avec l'objectif de porter les revenus de CIB et Investments Solutions à plus de 3 milliards d'euros en 2016. Le plan connaît un démarrage prometteur avec une hausse des revenus cette année de 24,4 % par rapport à l'année dernière.

Pour CIB en Amérique du Nord, le plan vise à consolider la présence de BNPParibas sur un marché incontournable, en dynamisant les activités avec les grandes entreprises et la clientèle institutionnelle, en renforçant les relations avec les investisseurs, en adaptant le modèle à l'évolution des infrastructures de marché et en développant les ventes croisées avec les clients de BancWest.

En Allemagne, marché cible pour la croissance du Groupe en Europe et dont le plan de développement a déjà été lancé en 2013, le Groupe augmentera fortement les dépôts des particuliers au travers de Hello bank!, renforcera son positionnement sur la clientèle des entreprises, et accélérera le développement de ses positions fortes sur les métiers spécialisés.

Le Groupe poursuivra enfin son développement de moyen terme en Turquie où il dispose d'une présence multi-métiers favorisant les ventes croisées. Le Groupe vise un développement centré sur la clientèle à potentiel (banque privée, mass affluent, entreprises) et poursuivra la dynamique d'amélioration du coefficient d'exploitation.

→ POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE MÉTIERS SPÉCIALISÉS LEADERS DANS LEUR SECTEUR

Personal Finance, n° 1 du crédit à la consommation en Europe, avec une présence mondiale dans 20 pays, capitalisera sur son savoir-faire reconnu pour poursuivre son développement international et celui des partenariats stratégiques. Le métier accélérera par ailleurs le déploiement de l'offre digitale, du financement automobile, de la prévoyance et de la collecte d'épargne.

Le métier Assurance, n° 11 en Europe, avec une présence mondiale dans 37 pays, poursuivra son développement international au travers de partenariats, particulièrement en Asie et en Amérique du Sud. Le métier augmentera la part des produits de protection et améliorera son efficacité opérationnelle.

Securities Services, n° 1 européen et n° 5 mondial, avec une présence dans 34 pays, s'appuiera sur ses positions fortes pour poursuivre sa croissance. Le métier tirera parti des opportunités liées au nouveau cadre réglementaire, développera les synergies avec CIB en matière de produits et de couverture clients, accélérera la croissance organique et améliorera son efficacité opérationnelle.

Des plans de développement ambitieux sont aussi lancés chez Arval, Leasing Solutions et Real Estate.

Grâce à son modèle diversifié au service des clients, le Groupe BNP Paribas a montré une bonne résistance opérationnelle dans une conjoncture européenne peu porteuse en 2013.

Ce résultat a été obtenu grâce à la résilience globale des revenus, à la maîtrise continue des frais de gestion et à un coût du risque qui reste à un niveau modéré malgré la conjoncture.

S'appuyant sur un bilan très solide, avec une solvabilité élevée et des réserves de liquidité très importantes, le Groupe présente aujourd'hui son plan de développement 2014-2016. Il vise à dégager une rentabilité des fonds propres d'au moins 10% en 2016.

Mobilisée au service de ses clients partout dans le monde, BNPParibas prépare ainsi la banque de demain et participe activement au financement de l'économie.

résultats des cinq derniers exercices

de BNP PARIBAS SA

BNP PARIBAS SA	2009	2010	2011	2012	2013
Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social (en euros)	2 370 563 528	2 397 320 312	2 415 491 972	2 484 523 922	2 490 325 618
b) Nombre d'actions émises	1 185 281 764	1 198 660 156	1 207 745 986	1 242 261 961	1 245 162 809
c) Nombre d'obligation convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Résultat global des opérations effectives (en millions d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	33 104	28 426	31 033	30 015	26 704
b) Bénéfice avant impôts amortissements et provisions	7 581	7 193	7 366	6 349	6 183
c) Impôts sur les bénéfices	(540)	(118)	300	(1 273)	(466)
d) Bénéfice après impôts amortissements et provisions	4 009	3 465	3 466	5 812	4 996
e) Montant des bénéfices distribués ⁽¹⁾	1 778	2 518	1 449	1 863	1 868
Résultats des opérations réduits à une seule action (en euros)					
a) Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	5,94	5,90	6,35	4,09	4,59
b) Bénéfice après impôts amortissements et provisions	3,38	2,89	2,87	4,68	4,01
c) Dividende versé à chaque action ⁽¹⁾	1,50	2,10	1,20	1,50	1,50
Personnel					
a) Nombre de salariés au 31 décembre	46 801	49 671	49 784	48 896	47 562
b) Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	3 812	3 977	3 829	3 915	3 772
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, Œuvres sociales etc.) (en millions d'euros)	1 750	1 141	1 212	1 488	1 359

(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 14 mai 2014.



recommandations pratiques

AUX ACTIONNAIRES ASSISTANT À L'ASSEMBLÉE

La séance du 14 mai 2014 commencera à 15 h 30 précises.
Les actionnaires seront accueillis à partir de 14 h 00.

Il est donc recommandé :

- 1** de se présenter à l'avance au Service d'Accueil, muni de la carte d'admission, pour signer la feuille de présence;
- 2** de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote électronique, remis avec son mode d'utilisation au moment de la signature de la feuille de présence;
- 3** de bien vouloir se conformer aux indications données à nouveau en séance sur les modalités du vote.

Afin de permettre le bon déroulement des opérations de décompte des voix et la fixation du quorum, l'attention des actionnaires est appelée sur le fait que les signatures de la feuille de présence seront closes à partir de 17 h 30.

BNP Paribas a pleinement adopté de longue date une démarche de développement durable, fondement d'un processus de création de valeur solide et récurrente pour ses actionnaires. Il est donc apparu souhaitable à la Banque que l'événement majeur de rencontre avec les investisseurs que constitue son Assemblée Générale, s'inscrive dans le cadre des principes de responsabilité sociétale de votre entreprise.

Pour chaque actionnaire qui assistera à l'Assemblée Générale du 14 mai 2014 BNP Paribas affectera une somme de 12 euros au programme «Coup de pouce aux projets du personnel», spécifiquement développé par la Fondation BNP Paribas pour encourager les initiatives de solidarité d'intérêt général dans lesquelles des collaborateurs de la Banque sont impliqués bénévolement à titre personnel.

BNP Paribas est heureux de rendre compte à ses actionnaires de l'usage fait de la contribution de 21 516 euros versée en 2013, en complément à la dotation déjà affectée aux projets du personnel par

votre Entreprise, via la Fondation BNP Paribas elle-même placée sous l'égide de la Fondation de France.

Le total de ces sommes a été réparti sur 33 projets, tous initiés par des membres du personnel de la Banque. Les bénéficiaires sont localisés essentiellement en Europe (17), en Asie (6), en Amérique Latine (5) et en Afrique (5). Les sommes allouées (de 1000 à 4000 euros par dossier) varient selon l'importance des projets, la qualité des dossiers et bien sûr le degré d'engagement des collaborateurs.

Ces subventions permettent la réalisation de projets liés essentiellement à l'humanitaire (17), à la santé et au handicap (12) et à la solidarité de proximité (4)

actionnaires au nominatif : optez pour la e-convocation



BNP PARIBAS | La banque d'un monde qui change

PLUS DE 3 000 ACTIONNAIRES AU NOMINATIF ONT DÉJÀ OPTÉ POUR LA E-CONVOCATION

En choisissant d'être averti chaque année par courriel de la tenue de l'Assemblée Générale, vous participerez à notre démarche de développement durable. Le message vous permet de disposer des informations nécessaires et d'accéder au site de vote avant assemblée.

En qualité d'actionnaire au nominatif vous pouvez vous abonner en ligne à ce service en vous connectant au site <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Allez dans le menu «mes informations personnelles/ mes abonnements», adhérez à ce service et enregistrez votre adresse mail.

Vous êtes actionnaire au **nominatif pur** : connectez-vous en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous ont été communiqués et qui vous servent habituellement pour consulter votre compte sur le site planetshares.

Vous êtes actionnaire au **nominatif administré** : votre identifiant figure en haut et à droite de votre formulaire de vote. Si vous ne disposez pas de votre mot de passe, demandez à le recevoir à partir du site planetshares en cliquant, suivant le cas, soit sur le lien « première connexion », soit sur le lien « mot de passe oublié ». Vous pouvez aussi contacter le **N° Vert 0 800 600 700** mis à votre disposition.

Si vous décidez de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffirait de nous en informer par courrier ou en vous connectant sur planetshares en suivant la même démarche que pour l'inscription.

demande d'envoi de documents et renseignements



BNP PARIBAS | La banque d'un monde qui change

FORMULAIRE À ADRESSER À :

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
CTS-SERVICES AUX ÉMETTEURS - ASSEMBLÉES
GRANDS MOULINS DE PANTIN
93761 PANTIN CEDEX**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU MERCREDI 14 MAI 2014

Je soussigné (e)

Nom, prénom:

Adresse:

Code Postal

--	--	--	--	--

 Ville:

Titulaire de : action(s) sous la forme:

- nominative,
- au porteur, inscrite(s) en compte chez ⁽¹⁾ :

prie BNPParibas, conformément à l'article R225-88 du Code de commerce, de bien vouloir lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014, les documents et renseignements visés par l'article R225-83 dudit code.

Fait à :

le2014

Signature

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Banque l'envoi des documents visés à l'article R225-83 dudit code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.



(1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur de compte.



notes

<http://invest.bnpparibas.com>

BNP PARIBAS
Société anonyme au capital de 2 490 325 618 €
Siège social : 16, boulevard des Italiens
75009 Paris – 662 042 449 R.C.S. Paris



BNP PARIBAS | La banque d'un monde qui change